



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui du règlement de défense incendie et de la
réorganisation du Service de défense et de prévention
incendie de Val-de-Ruz

Version : 1.0

Date : 22.01.2014



Table des matières

1.	Introduction.....	7
2.	Une base légale cantonale en mutation ainsi qu'une autre répartition des responsabilités	8
2.1.	Rôle de l'Etat.....	8
2.2.	Rôle de l'ECAP.....	8
2.3.	Objectifs de la loi	9
3.	Le processus cantonal de réorganisation	9
3.1.	Répartition des compétences.....	10
3.2.	La région Val-de-Ruz « région pilote »	10
3.3.	Evolution du découpage territorial de la défense incendie neuchâteloise.....	11
3.3.1	Nouvelle organisation territoriale	11
3.4.	Analyse de risques incendie	12
3.4.1	Objectifs.....	13
3.5.	Le standard de sécurité	14
3.5.1	Principe de base.....	14
3.6.	Moyens d'intervention	15
3.7.	Composition des DPS.....	15
3.8.	Aspect financier de la défense incendie selon les projections de l'ECAP.....	16
3.9.	Conséquences pour le personnel	18
3.9.1	Utilisation du logiciel métier EAGLE pour la gestion du SDI Val-de-Ruz.....	19
3.10.	Conséquences financières pour la Commune	20
3.11.	Partage des frais liés au fonctionnement du SDI VdR	23
4.	Une organisation en lien avec une commune qui adapte ses structures	23
4.1.	Principes de travail	24

4.2.	Commission de réorganisation des sapeurs pompiers de Val-de-Ruz	24
4.3.	Découpage territorial de la région SDI VdR.....	25
4.3.1	Caserne de Fontainemelon, DPS 2 et DPS 3 :	25
4.3.2	Caserne des Geneveys-sur-Coffrane, DPS 3 :	26
4.3.3	Caserne de Dombresson, DPS 3 :.....	26
4.3.4	Dispositif des Détachements de Premiers Secours de la région Val-de-Ruz.....	27
4.3.5	Etat des effectifs	28
4.3.6	Problématiques particulières liées à la restructuration du SDI VdR	29
4.3.7	Formation d'instructeurs fédéraux et de formateurs pour Val-de-Ruz	31
4.4.	Objectif financier de la réforme	31
5.	Police du feu	31
5.1.	Une organisation transitoire de la police du feu à Val-de-Ruz.....	32
5.2.	Organisation future de la police du feu.....	32
5.3.	La commission de police du feu de la Commune de Val-de-Ruz.....	34
6.	Règlement de défense incendie	34
6.1.	Un règlement souple et en lien avec les nouvelles bases légales cantonales.....	34
6.2.	Contenu du règlement de défense incendie	35
6.3.	Première lecture du Conseil communal	37
6.4.	Prise de position de la Commission de sécurité	37
6.5.	Prise de position de la Commission des règlements	38
7.	Impact sur le personnel communal	39
8.	Vote à la majorité simple.....	39
9.	Conclusion	40
10.	Annexes au rapport concernant le Service de défense et de prévention incendie du Val-de-Ruz.....	42

10.1.	Annexe 5 : Code de déontologie	43
10.2.	Annexe 6 : Arrêté relatif à la création d'un poste de commandant du SDI VdR et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité.....	46
10.3.	Annexe 7 : Arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit de CHF 56'000.- pour l'équipement de véhicules du SDI d'un système d'information embarqué lié à l'utilisation du logiciel EAGLE	48
10.4.	Annexe 8 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif à la définition des secteurs du SDI Val-de-Ruz	50
10.5.	Annexe 9 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif aux conditions d'exemption du service actif en qualité de sapeur-pompier et du paiement de la taxe.....	53
10.6.	Annexe 10 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif au barème de la taxe d'exemption du service de défense incendie – modification du règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.....	55
10.7.	Annexe 11 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif aux soldes, aux indemnités et aux amendes pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz	57
10.8.	Annexe 12 : Cahier des charges pour la commission de police du feu de Val-de-Ruz	60
Figure 1	Processus de réorganisation.....	9
Figure 2	Répartition des compétences.....	10
Figure 3	Découpage territorial avant la réforme induite par la LPDIENS.....	11
Figure 4	Nouvelle organisation découlant de l'entrée en vigueur de la LPDIENS.....	12
Figure 5	Explication de l'art. 2 RALPDIENS	13
Carte 6	Analyse de risques incendie.....	14
Tableau 7	présentation des coûts par habitant – source : ECAP.....	18
Tableau 8	Evolution de la dotation du personnel au sein du dicastère de la sécurité.....	19
Tableau 9	Evaluation des coûts prévus par l'ECAP pour la défense incendie de la région Val-de-Ruz.....	21
Tableau 10	Conséquences financière de la réforme pour un exercice complet.....	22
Tableau 11	Installation du logiciel EAGLE, en CHF	23

Carte 13 Zone territoriale centre.....	25
Carte 14 Zone territoriale ouest.....	26
Carte 15 Zone territoriale est.....	26
Carte 16 Situation des trois casernes.....	27
Carte 17 Répartition des zones territoriales du SDI Val-de-Ruz.....	28
Tableau 18 Effectifs des sections.....	28
Tableau 19 Effectifs minimums et globaux par section.....	29
Tableau 20 Effectif des officiers, chefs d'intervention au 1er janvier 2014.....	30
Tableau 21 Détail pour le travail de terrain de la commission de police du feu.....	33
Figure 22 Découpage territorial du SDI VdR.....	52

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
1.12.2013	0.1	Création du document	FCU
06.01.2014	0.2	Reprise des chapitres 1 à 5	FCU - MBE
07.01.2014	0.3	Chapitre 6	FCU – MBE
08.01.2014	0.4	Chapitre 7	FCU - MBE
09.01.2014	0.5	Fin du rapport + annexes	FCU - MBE
10.01.2014	0.6	Révision du rapport dans son ensemble	FCU – MBE - PV
15.01.2014	0.7	Révision suite aux premières remarques du CC	FCU - MBE
17.01.2014	0.8	Révision après séance CC du 16 janvier 2014	FCU - MBE
21.01.2014	0.9	Révision après séance CC du 20 janvier 2014	FCU - MBE
22.01.2014	1.0	Adoption de la version définitive	Conseil communal

Monsieur le président du Conseil général,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre le rapport sur la défense et la prévention incendie de Val-de-Ruz. Il vous invite à apprécier le règlement du Service de Défense Incendie (ci-après SDI) et à l'adopter. Votre Conseil peut également prendre connaissance du code de déontologie des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz. La réorganisation proposée va de pair avec une demande de dotation supplémentaire du service afin de pouvoir répondre aux exigences légales (liées à la mise en place de la politique de la défense et de la prévention incendie de la région Val-de-Ruz).

La fusion des communes de Val-de-Ruz et les changements législatifs et organisationnels au niveau cantonal, induits par la mise en application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que le secours, du 27 juin 2012 (ci-après LPDIENS), ont été les deux catalyseurs des importantes réformes entreprises dans ce domaine.

La défense et la prévention incendie sont des éléments importants de la politique de sécurité. En fonction des enjeux liés à la réforme de la LPDIENS ainsi qu'à la mise en place de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz, le Conseil communal a demandé à l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ci-après l'ECAP) s'il n'était pas opportun que Val-de-Ruz devienne une région pilote afin de mettre en place cette importante réforme législative. L'ECAP a accueilli cette proposition avec intérêt et l'a acceptée à la fin de l'année 2012.

1. Introduction

Au début des années 2000, tous les villages de notre région possédaient encore leurs propres corps de sapeurs-pompiers. La défense incendie était très locale et autant le matériel que le degré de préparation étaient divers, que l'on se trouve dans un village à vocation industrielle ou rural.

À cette époque, les corps de sapeurs-pompiers étaient composés de nombreux membres mais l'instruction et le niveau de préparation n'étaient pas en relation avec ce qui est exigé aujourd'hui. Par contre, le matériel était pléthorique, parfois ancien, et de qualité très inégale, quelquefois même dans un état d'obsolescence avancé.

Une réforme était déjà en gestation ; elle a abouti plusieurs années plus tard à la présentation d'un rapport au Grand Conseil. Il s'agissait du rapport « Prévention contre les incendies et les éléments naturels, service de défense et de secours » à l'appui de la LPDIENS du 14 décembre 2011 au Grand Conseil, qui l'adopta le 27 juin 2012.

Pendant les travaux de la commission chargée de mettre en place la LPDIENS, au niveau cantonal, la question s'est posée à maintes reprises de ne créer que trois régions feu dans le canton et de rattacher le Val-de-Ruz à la zone Littoral ou aux Montagnes neuchâteloises.

Après de longues négociations et suite à la fusion, le projet de loi a prévu une quatrième région feu pour le Val-de-Ruz. Il convient de préciser que le maintien de la « région feu du Val-de-Ruz » devra être évalué en 2017 afin de déterminer le bienfondé de cette option définissant quatre régions feu dans le canton (le découpage des « régions feu » cantonales est de la compétence du Conseil d'Etat selon l'art. 5 LPDIENS du 27 juin 2012). Dès lors, nous sommes tenus, de par la loi, de réussir la réforme des sapeurs-pompiers à Val-de-Ruz pour que notre région feu subsiste à terme.

2. Une base légale cantonale en mutation ainsi qu'une autre répartition des responsabilités

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 de la LPDIENS, votée par le Grand Conseil le 27 juin 2012, le cadre légal qui régit la défense incendie a considérablement évolué.

2.1. Rôle de l'Etat

Dans l'ancien cadre législatif, l'Etat assumait la conduite opérationnelle de la défense incendie cantonale. A la suite de l'entrée en vigueur de la LPDIENS au 1^{er} juillet 2013, le Service de la Sécurité Civile et Militaire (ci-après le SSCM) n'assume plus le contrôle opérationnel et la gestion des SDI, mais uniquement la surveillance. Le Conseil d'Etat chapeaute le dispositif en exerçant la haute surveillance.

Il s'agit donc bien d'un transfert de compétences opérationnelles entre le SSCM et l'ECAP induit par l'entrée en vigueur de la nouvelle législation en la matière.

2.2. Rôle de l'ECAP

Dans la nouvelle organisation, l'ECAP voit ses prérogatives être considérablement renforcées. Elles sont détaillées ci-après :

- L'organisation des sapeurs-pompiers. Le soutien aux régions de défense et de secours dans la mise en place de leurs nouvelles structures et la participation à la définition des ressources pour la lutte contre l'incendie et les éléments naturels ;
- L'inspection des sapeurs-pompiers. La coordination de l'activité des régions et le contrôle de l'état de préparation des sapeurs-pompiers ;
- L'analyse de risques et les standards de sécurité. L'étude des conséquences probables des sinistres en termes de dommages humains, matériels et économiques et l'établissement d'exigences minimales de sécurité ;
- La formation des sapeurs-pompiers. L'organisation des cours cantonaux et la coordination avec l'instruction dans les régions ;

- Les missions de secours. La supervision et le suivi financier des missions de secours routier, la lutte contre les hydrocarbures, la défense chimique et le sauvetage en milieu périlleux, géré par les SIS professionnels (regroupés pour ces activités) ;
- Le recrutement et l'information. Ainsi que la collaboration avec les régions et la Fédération des sapeurs-pompiers du canton de Neuchâtel pour assurer la pérennité des effectifs nécessaires à la réalisation de l'ensemble des activités, missions et attributions dans les différents secteurs d'intervention.

2.3. Objectifs de la loi

La loi a pour objectif de **sauvegarder les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels de manière efficace, efficiente et économiquement supportable.**

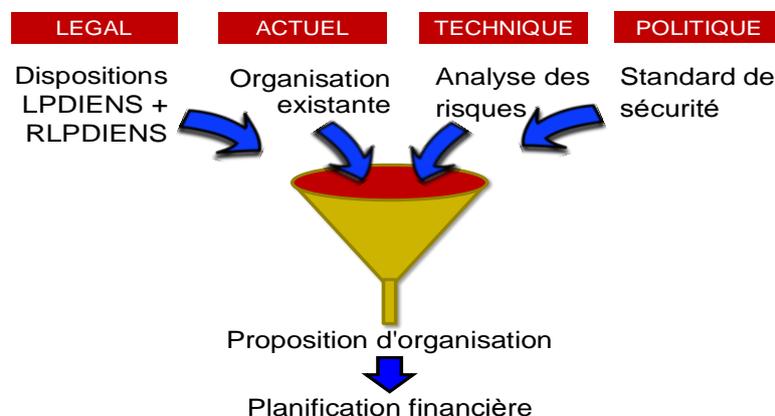
Ce sont ces principes qui ont conduit les travaux de la commission de réorganisation des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz. Cette commission de travail du Conseil communal a été constituée début 2013, avec des objectifs ambitieux :

- Pouvoir présenter en automne 2013 aux membres du Service de Défense Incendie Val-de-Ruz (ci-après SDI VdR). Les esquisses d'une future organisation territoriale, opérationnelle et les grandes lignes de ce que va induire l'entrée en vigueur de la LPDIENS ;
- Pouvoir présenter le règlement du SDI VdR et un rapport à l'appui de ce règlement et de la réorganisation régionale des sapeurs-pompiers au Conseil général de Val-de-Ruz début 2014.

3. Le processus cantonal de réorganisation

Le processus lié à la réorganisation cantonale des SDI initié par l'ECAP se présente comme suit :

Figure 1 Processus de réorganisation



3.1. Répartition des compétences

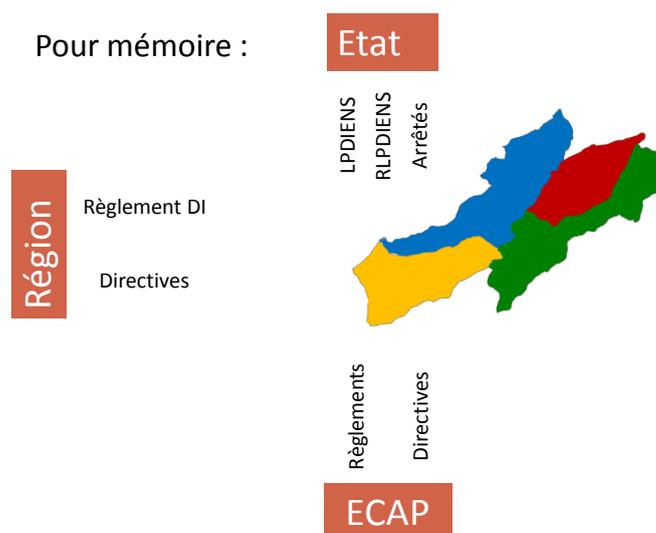
L'Etat fixe le cadre légal et les modalités de son application. Le cadre légal est défini par la LPDIENS votée par le Grand Conseil le 27 juin 2012.

Son application est organisée dans le règlement d'application de la loi (RALPDIENS). L'Etat assume en outre, comme relevé plus haut, la haute surveillance de l'application de la loi et assure son rôle d'autorité de recours, le cas échéant.

L'ECAP est chargée de l'application de cette loi et se dote d'outils propres à son application (directives de la compétence de l'organe d'application de la loi).

Dans le cadre de ce champ d'application la Région (en l'occurrence le SDI VdR) rédige son règlement de défense incendie, qui vous est soumis dans le présent rapport pour approbation.

Figure 2 Répartition des compétences



3.2. La région Val-de-Ruz « région pilote »

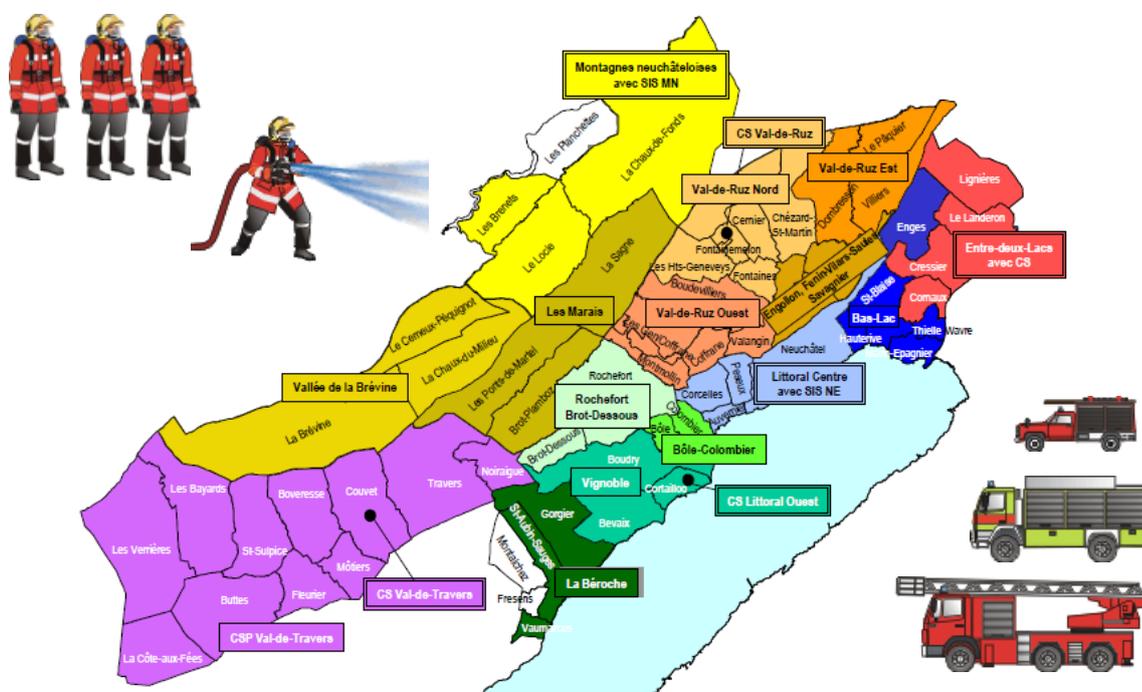
Comme relevé dans l'introduction, en fonction de la concordance du calendrier de la mise en application de la LPDIENS et du RALPDIENS, de la reprise opérationnelle du domaine de la défense incendie par l'ECAP ainsi que de la mise en place des nouvelles structures de la Commune de Val-de-Ruz, il a semblé opportun à l'ECAP ainsi qu'au Conseil communal de Val-de-Ruz de jouer le rôle de région pilote pour la mise en place des réformes liées à l'application de la LPDIENS.

Ainsi en janvier 2013, le Conseil communal a créé une commission de réorganisation des sapeurs-pompiers ainsi qu'un comité de pilotage (ci-après copil) qui lui a été attaché. Nous y reviendrons plus en avant, sous le chapitre 4.

3.3. Evolution du découpage territorial de la défense incendie neuchâteloise

L'organisation territoriale avant la mise en place de la réforme se présentait comme suit au niveau cantonal, respectivement avant la fusion des communes, au niveau de la région Val-de-Ruz :

Figure 3 Découpage territorial avant la réforme induite par la LPDIENS



3.3.1 Nouvelle organisation territoriale

Il est à relever que l'entrée en vigueur de la LPDIENS va réduire les régions de défense incendie à quatre pour le canton selon l'article 5 al. 1 LPDIENS, soit :

- La région littorale avec un SIS professionnel ;
- La région des montagnes avec un SIS professionnel ;
- La région Val-de-Travers ;
- La région Val-de-Ruz à confirmer en 2017.

Au niveau territorial, il a d'abord été défini par l'Etat que le canton de Neuchâtel serait découpé en quatre zones de défense incendie. Cette organisation cantonale, pour ce qui concerne le Val-de-Ruz, devra être confirmée en 2017. Une analyse sera réalisée afin de déterminer si cette organisation territoriale cantonale est toujours justifiée. Actuellement, le schéma des régions se présente comme suit, sachant qu'en cas de besoin de renfort, il est également spécifié qu'une collaboration entre les régions doit se mettre en place.

Figure 4 Nouvelle organisation découlant de l'entrée en vigueur de la LPDIENS



C'est de cette base de départ que la commission de réorganisation des sapeurs-pompiers de la Commune de Val-de-Ruz est partie afin de repenser la défense incendie régionale, en y intégrant les directives et les critères émis par l'ECAP.

Jusqu'à la fusion des Communes de Val-de-Ruz, la région comptait quatre compagnies de sapeurs-pompiers de niveau DPS 3 (les sections ouest, nord, est et sud) et un Centre de secours de niveau DPS 2. La signification « DPS 2 et DPS 3 » se trouve au chapitre 3.6 du présent rapport.

Vu les exigences voulues par l'ECAP, dans le cadre de la réorganisation de la défense incendie de Val-de-Ruz, seules trois sections doivent être conservées. Cette indication importante a également conduit la réflexion de la commission de réorganisation des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz. Cette démarche est développée dans le chapitre 4 du présent document.

3.4. Analyse de risques incendie

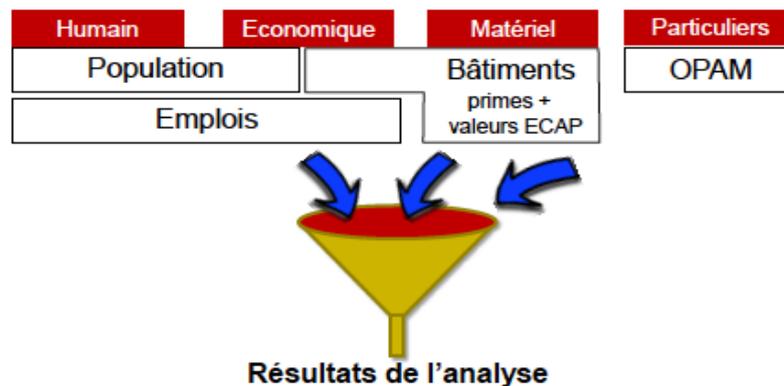
Afin de commencer une réflexion sur un territoire donné, l'analyse de risques incendie est une démarche primordiale. Elle s'articule sur plusieurs points, relevés dans l'article 2 RALPDIENS :

Art. 2 ¹ Le risque incendie est évalué par l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention sur la base des critères suivants :

- Densité des habitants (nombre d'habitants par unité de surface) ;

- *Densité des emplois (nombre d'emplois par unité de surface). Standard de sécurité cantonal, analyse de risques incendie ; ¹⁾*
 - *Usage et combustibilité des bâtiments (somme des primes de risque par unité de surface) ;*
 - *Valeur des constructions (somme des valeurs assurées des bâtiments par unité de surface).*
- ¹⁾Le risque peut être majoré en tenant compte notamment des entreprises soumises à l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), du 27 février 1991.

Figure 5 Explication de l'art. 2 RALPDIENS



Afin de définir l'analyse de risques incendie, une carte cantonale a été constituée en fonction de critères liés à l'urbanisation ainsi qu'à sa forme et sa densité, à l'implantation des industries ainsi qu'à la nature de celles-ci, ainsi que des risques liés à la mobilité et à l'activité humaine en général.

Il s'agit d'analyser les conséquences probables d'un incendie, en termes de dommages potentiels d'ordre humain, matériel et économique.

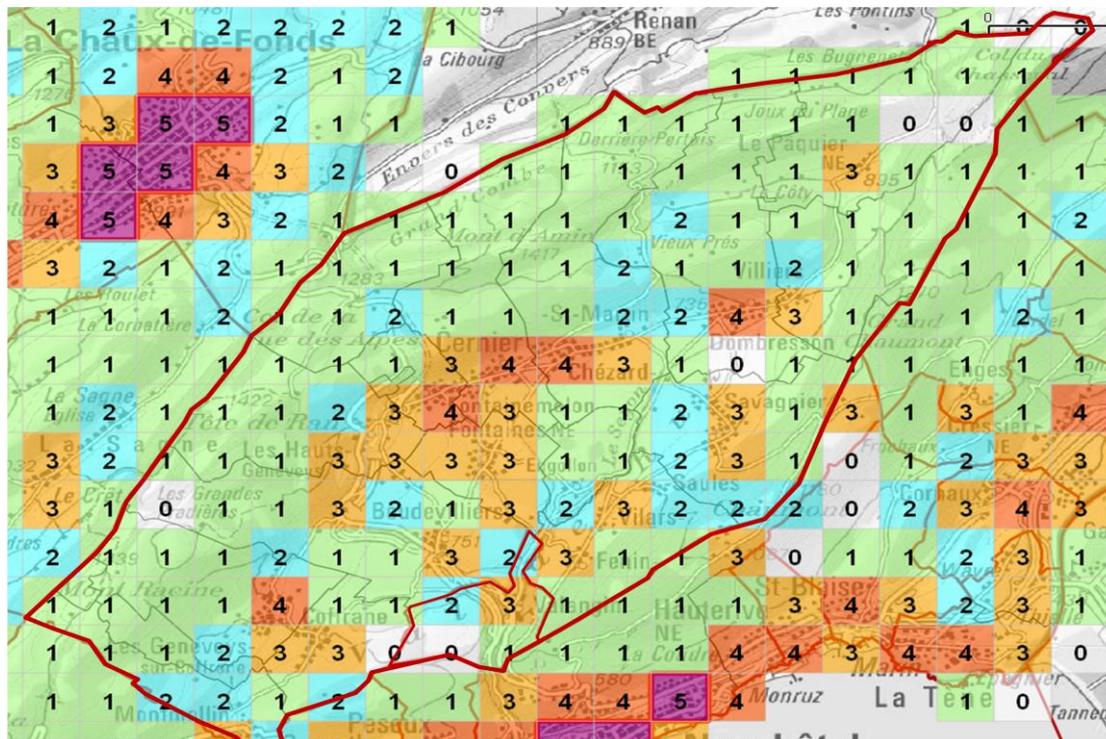
3.4.1 Objectifs

Il y en a deux principaux :

- 1) Donner une représentation uniformisée des risques liés aux incendies pour l'ensemble du territoire cantonal, sur la base de critères objectifs ;
- 2) Définition des différents types de zones de défense incendie et adaptation des moyens d'intervention à chaque secteur.

Ces paramètres représentent un certain nombre de facteurs risques implantés sur le territoire cantonal. Ils ont été analysés et mis en perspective d'une éventuelle intervention de secours incendie. Grâce à ces données, il a été possible de déterminer les risques incendies de toutes les régions de défense incendie. La carte ci-dessous illustre cette analyse de risques incendie au niveau cantonal.

Carte 6 Analyse de risques incendie



Dans cette représentation, le district est découpé en carrés de un kilomètre de côté, les risques incendie sont représentés par des surfaces de couleurs différentes, avec un indice allant croissant de 0 pour les risques peu conséquents à 5 pour les risques importants. Nous constatons à Val-de-Ruz que les zones urbanisées et industrialisées sont les périmètres présentant le plus de risques.

3.5. Le standard de sécurité

3.5.1 Principe de base

Le standard de sécurité définit les exigences minimales à respecter sur le territoire cantonal :

- Il fixe les délais d'interventions ;
- Il détermine le nombre d'intervenants, leur niveau de formation et les spécificités de leur équipement ;
- Il précise les moyens à engager ;
- Il fixe le taux annuel de respect des exigences.

Le taux annuel de respect des standards de sécurité exigé par l'ECAP sera de 80%, des évaluations seront menées et en cas de difficultés pour atteindre ce niveau de réussite, des mesures d'amélioration seront proposées par l'inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers.

Afin de mesurer le degré de préparation des sapeurs-pompiers, des inspections des régions seront organisées par l'inspecteur cantonal. Ces inspections auront pour buts :

- De veiller au respect des standards de sécurité ainsi qu'au degré de préparation des sapeurs-pompiers ;
- D'exiger des régions toutes mesures utiles ;
- De coordonner l'activité des régions.

La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP – www.feukos.ch) vise à harmoniser les réglementations et pratiques des cantons dans ce domaine.

Elle a émis le document intitulé « Sapeurs pompiers 2015 » qui a valeur de recommandation. En revanche, ce document ne lie pas les cantons qui demeurent souverains.

3.6. Moyens d'intervention

Les unités d'intervention dans la LPDIENS sont nommées détachements de premier secours (DPS), de niveaux 1, 2, 3 et 4. Seuls les SIS des villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds disposent d'un niveau 1. La région Val-de-Ruz disposera, après la réorganisation du SDI Val-de-Ruz, des niveaux 2 et 3. L'abréviation usuelle de ces niveaux se décline comme suit : DPS 1, DPS 2, DPS 3 et DPS4.

Chaque DPS est classifié selon un niveau de risques, lié à la zone d'intervention, lui permettant de déterminer l'équipement et le matériel nécessaires pour accomplir sa mission première, soit assurer une première intervention dans les délais maximums ci-dessous afin d'effectuer un premier sauvetage et/ou la mise en place d'une première lance en extinction ou en protection.

Le délai d'intervention est déterminé comme suit :

- Dix minutes dans une zone urbanisée à forte densité ;
- Quinze minutes dans une zone urbaine ;
- Vingt-trois minutes dans une zone de campagne (pour autant qu'un accès carrossable existe).

Chaque DPS doit être capable d'intervenir avec un effectif composé d'au minimum six sapeurs-pompiers, dont un officier ou un sous-officier et quatre sapeurs-pompiers équipés d'appareils de protection respiratoire au minimum, ainsi que d'engager les moyens décrits ci-dessous.

Pour la région Val-de-Ruz, seuls deux niveau de DPS seront déployés : le niveau DPS 2 pour la section lourde (centre) qui sera dotée en plus d'un groupe d'intervention DPS 3 issu de la caserne de Cernier, et le niveau DPS 3 seul pour les sections est et ouest.

3.7. Composition des DPS

L'ECAP a défini pour chaque type de DPS un effectif et une dotation en matériel de référence qui se présentent comme suit :

Le niveau DPS 1 doté d'un effectif minimum de 80 sapeurs-pompiers volontaires et du matériel suivant :

- 2 tonnes-pompes lourds ou moyens ;
- 2 échelles pivotantes automatiques ;
- 2 véhicules chefs d'interventions ;
- 1 véhicule de transports de personnes ;
- 1 échelle à 3 plans avec appuis ;
- Effectif professionnel et 1 tonne-pompe léger ;
- 2 transports de personnes ;
- 1 véhicule tracteur ;
- 1 véhicule multifonction pour tracter ;
- 1 échelle à 3 plans avec appuis ;
- 1 motopompe type 2.

Le niveau DPS 2 doté au minimum de 60 sapeurs-pompiers volontaires et du matériel suivant (**section Centre du SDI VdR**) :

- 1 tonne-pompe moyen ;
- 1 échelle pivotante motorisée ;
- 1 véhicule chef d'intervention ;
- 1 véhicule de transport de personnes ;
- 1 véhicule multifonction pour tracter ;
- 1 échelle à trois plans avec appuis ;
- 1 motopompe type 2.

Le niveau DPS 3 doté au minimum de 40 sapeurs-pompiers volontaires et du matériel suivant (**section Est et Ouest du SDI VdR**) :

- 1 concept ECAP ;
- 1 échelle à 3 plans avec appuis ;
- 1 transport de personnes ;
- 1 véhicule multi usages léger pour tracter ;
- 1 motopompe type 2.

Le niveau DPS 4 doté de 12 sapeurs-pompiers volontaires et du matériel suivant :

- 1 concept ECAP ;
- 1 échelle à 3 plans avec appuis.

3.8. Aspect financier de la défense incendie selon les projections de l'ECAP

Avec l'entrée en vigueur de la LPDIENS, l'un des effets recherchés est d'atteindre une meilleure efficacité permettant de stabiliser les coûts puis de réaliser des économies d'échelle. Selon la LPDIENS, un indicateur

de référence cantonal est défini pour fixer les limites des coûts de la défense contre l'incendie et des secours (art. 12, al. 1).

L'ECAP est chargé de veiller : « à ce que les coûts du canton en matière de défense contre l'incendie et de secours à charge des collectivités publiques ne dépassent pas la moyenne des cantons suisses » (art. 12, al. 2, LPDIENS). La LPDIENS stipule à son article 13 que le financement du service de défense contre l'incendie et les inondations est assuré par les régions de défense et de secours ; l'ECAP et les assureurs de biens mobiliers contribuent au financement de ces dépenses. En cas de divergence, il incombe au Conseil d'Etat de trancher.

Toujours selon la LPDIENS : « les régions de défense et de secours qui n'ont pas de service professionnel permanent contribuent aux coûts des renforts feu susceptibles d'être apportés par les SIS professionnels ». Quant aux missions de secours, leur financement est assuré par le prélèvement d'une contribution auprès des communes proportionnellement à leur population, sous déduction des apports éventuels d'autres contributeurs. La LPDIENS prévoit par ailleurs que les prestations sont facturées au responsable de l'événement qui a nécessité l'engagement des secours.

Pour atteindre les objectifs visés par la loi, l'ECAP a fondé ses hypothèses sur trois principes :

1. L'ECAP calcule un coût standard prévisionnel par région ;
2. Ce coût se base sur les effectifs, véhicules, matériels et bâtiments (subventions déduites) ;
3. L'ECAP doit veiller à ce que ce coût des 4 régions ne dépasse pas la moyenne du coût des autres cantons.

Le tableau 7 ci-dessous décrit le résultat de cette simulation en francs par habitant au niveau cantonal, ainsi que la déclinaison, région par région.

Relevons que les projections financières de l'ECAP, pour les quatre régions de défense et de prévention incendie, décrivent un dispositif complet et optimal. En effet, les coûts estimés par l'ECAP sont supérieurs aux sommes prévues dans les budgets 2013 et 2014. Au mieux, ils reflètent une organisation en fin de processus de réforme, donc au terme d'une montée en puissance sur plusieurs années. Pour le Conseil communal, ces chiffres sont encore indicatifs et approximatifs car ils n'incluent pas les effets de certaines économies. Ils devront donc encore faire l'objet de discussions entre l'Etat, les communes et l'ECAP.

Tableau 7 présentation des coûts par habitant – source : ECAP

Canton de Neuchâtel, coûts de la Défense Incendie			
Coût total de la défense incendie CHF		15'690'000.-	
Part ECAP et assureurs privés CHF		6'000'000.-	
Solde à la charge des régions		9'690'000.-	
Coûts de la défense incendie par région feu			
Région	Population	Coûts DI	CHF/hab.
Littoral	97'700	4'850'000.-	50
Montagnes	53'700	3'150'000.-	59
Val-de-Ruz	16'400	860'000.-	52
Val-de-Travers	12'000	830'000.-	69
Total	179'800	9'690'000.-	54

Nous constatons que Val-de-Ruz se situe en dessous de la moyenne des coûts par habitant de la défense et de la prévention incendie du canton sur une base de calcul prévisionnelle.

Actuellement, à Val-de-Ruz, les chiffres prévisionnels du coût de la défense et de la prévention incendie pour 2013 peuvent être chiffrés à un peu plus de CHF 40.- par habitant.

3.9. Conséquences pour le personnel

Dans le coût prévu par région, l'ECAP a pris en considération les postes de travail. Selon leur évaluation, pour la région Val-de-Ruz, il est prévu un effectif de 1 équivalent plein temps (EPT) pour la conduite du SDI VdR et 0.4 EPT pour appuyer la commission de police du feu, sans compter la gestion administrative dévolue aux communes. Le Conseil communal va mettre en place par étape d'ici fin 2015 l'organisation de la police du feu Val-de-Ruz. Une analyse sera réalisée à cette échéance afin d'évaluer les besoins en ressources humaines permettant de répondre aux exigences légales en la matière.

Pour les sapeurs-pompiers, notre organisation actuelle repose exclusivement sur une composante de milice, à l'exception du commandant. En effet, le SDI VdR, outre les quelques 186 sapeurs volontaires de milice, compte un 0.5 EPT à la direction de l'ex Centre de secours du Val-de-Ruz (aujourd'hui, section lourde). Il en va de même pour la police du feu qui se fonde sur du personnel de terrain de milice, avec un appui administratif de 0.25 EPT du dicastère de la sécurité.

En fonction de l'évaluation du risque et des standards de l'ECAP, nous devrons disposer à l'avenir d'un poste de commandant du SDI VdR à 100% (1 EPT) pour la direction du SDI.

L'ECAP subventionnera ces coûts de manière ordinaire en tenant compte des frais réels de fonctionnement du dispositif de prévention et de défense incendie, selon le tableau n° 9 de la page 21. Un arrêté lié à l'augmentation du temps de travail au sein du dicastère de la sécurité, conjugué aux exigences de notre autorité de tutelle, est joint au présent rapport :

Tableau 8 Evolution de la dotation du personnel au sein du dicastère de la sécurité

	Dotation actuelle en EPT	Dotation future en EPT, lié à la sécurité incendie
SDI VdR	0.5	1
Police du feu	0.25	0.35
Total	0.75	1.35

Soit une augmentation totale prévue au sein du dicastère de la sécurité de 0.6 EPT.

3.9.1 Utilisation du logiciel métier EAGLE pour la gestion du SDI Val-de-Ruz

Afin de pouvoir contrôler l'efficacité et l'efficacités des régions, l'ECAP a développé à ses frais un logiciel métier dénommé EAGLE qui devra être utilisé par les régions pour la gestion de leur SDI. Les frais d'installation du système d'information embarqué inhérents au logiciel EAGLE ont été intégrés au budget des investissements 2014 de la commune. En effet, l'ECAP avait demandé aux régions de défense incendie du canton de prévoir cette dépense. Ces éléments ont été portés au budget 2014 et sont ajoutés au présent rapport, car ils font l'objet d'une demande de crédit au Conseil général (la somme étant supérieur à CHF 50'000.-). Ainsi, nous pouvons vous donner une image globale des incidences financières liées à la défense et la prévention incendie.

Ce logiciel permettra de gérer :

- Les données du personnel sapeur-pompier ;
- Et planifier les exercices annuels ;
- Les interventions ;
- Les moyens et la cartographie ;
- Le matériel ;
- Les cours cantonaux ;
- Les statistiques ;
- Le système de navigation embarqué.

Ce logiciel a été élaboré afin qu'il puisse être compatible avec le logiciel de gestion financière utilisé à partir du 1^{er} janvier 2014 par la Commune de Val-de-Ruz.

Les frais d'exploitation liés à la maintenance annuelle sont à la charge des régions.

D'autre part un certain nombre de véhicules du SDI devront être équipés d'un système d'information embarqué, équipement subventionné à 50% par l'ECAP.

3.10. Conséquences financières pour la Commune

En fonction de l'évolution prévisible du SDI VdR, l'ECAP a fourni une projection théorique des coûts et des subventions sur les prochaines années, en prenant en compte la défense et la prévention incendie. Le tableau 9 ci-après reprend ces chiffres.

Il est à relever que les chiffres émis par l'ECAP se fondent sur leur évaluation du dispositif complet à mettre en place dans la région feu du Val-de-Ruz. Ainsi, les coûts réels 2013 de la prévention et de la défense incendie du Val-de-Ruz ne correspondent pas aux chiffres du tableau 9, car le dispositif découlant de la mise en place de la LPDIENS et du RALPDIENS n'est pas encore en place. Nous pouvons également relever que nous n'aurons pas assez de capacité budgétaire pour réaliser les réformes voulues par l'Etat et pilotées par l'ECAP en un exercice. Si ce dispositif devait être confirmé, il faudrait planifier son introduction en tenant compte des moyens financiers de la Commune.

Lors de sa présentation du dispositif défense incendie relatif à la réforme de la LPDIENS, l'ECAP a informé les communes que dans les chiffres liés à cette réorganisation sont compris les gros investissements futurs (tonne-pompe, tenues feu, matériel et équipement de lutte contre l'incendie).

D'autre part, depuis le début des travaux de réflexion sur la nouvelle loi concernant la défense incendie, les entités ont freiné voire bloqué les acquisitions et les investissements dans le cadre du renouvellement du matériel. Ceci impliquera une remise à niveau d'une partie des équipements (par exemple le renouvellement des tenues feu en grande partie obsolètes à Val-de-Ruz). L'ECAP en a tenu compte dans le cadre de ses projections.

Nous accusons en outre un important décalage dans le cadre des visites de conformité du patrimoine bâti (une visite tous les 2, 4 ou 10 ans selon la nature du bâtiment) de la commission de police du feu (RALPDIENS, chapitre 4). L'objectif est de reprendre le tournus de ces visites ordinaires à l'horizon 2015.

Lors de son bilan annuel, le 29 octobre 2013, il a été relevé que certains villages de la Commune de Val-de-Ruz accusaient un grand retard dans le cadre des visites de conformité. Globalement sur l'exercice 2012, soit l'année précédant la fusion, certaines anciennes communes du Val-de-Ruz n'ont pas assumé leurs obligations légales en réalisant seulement une petite partie de leur travail dans ce domaine. Nous pouvons ajouter que l'année 2013 ne sera guère meilleure et dans ce domaine, nous avons l'obligation légale de nous améliorer (art. 22 et 23 al. 1 LPDIENS). Ce sera donc à posteriori et en fonction de notre capacité budgétaire que le Conseil communal pourra mettre en place un dispositif complet afin de pouvoir répondre aux exigences en la matière.

De plus, nous constatons dans le tableau ci après que les chiffres liés aux locaux restent stables durant cinq exercices. Ce ne sera vraisemblablement pas le cas, étant donné que nous allons passer de cinq casernes de sapeurs-pompiers à trois. Nous allons donc pouvoir trouver des économies sur ce poste.

Il faut également savoir que la taxe d'exemption n'est pas prise en considération dans le calcul des charges de défense contre les incendies de la commune, car elle n'est pas une taxe affectée.

Enfin, le résultat des chiffres de ce tableau produit le coût par habitant pris en considération par l'ECAP dans son tableau comparatif par région (tableau n° 7 de la page 17).

Tableau 9 Evaluation des coûts prévus par l'ECAP pour la défense incendie de la région Val-de-Ruz

Coûts de la défense incendie pour la région Val-de-Ruz en KCHF					
	2013	2014	2015	2016	2017
Salaires, soldes, formation	368	374	379	384	390
Equipements	182	184	186	188	190
Matériel	114	115	116	118	119
Véhicules	175	176	177	177	178
Locaux	81	81	81	81	81
E-Alarme (système de mobilisation)	35	36	36	36	37
Total des charges	955	966	975	984	995
Subventions et recettes	-184	-185	-185	-186	-186
Charges nettes	771	781	790	798	809
Prestations SIS	88	88	88	88	88
Coût total de la région	859	869	878	886	897

Ce tableau représente donc un échelonnement des coûts comme si le dispositif complet partait de l'année 2013. En fait, la réforme mise en place à Val-de-Ruz commencera partiellement en 2014 et se prolongera sur les trois exercices suivants. C'est à ce moment que l'on constatera une montée en puissance de certains postes d'investissement. Il est à relever que l'ECAP désire prendre à sa charge les gros investissements et refacturer aux communes ces coûts sous forme de leasing afin d'éviter des à-coups budgétaires et de lisser les dépenses d'investissement dans ce domaine. Une commission cantonale ad hoc des investissements réunissant les représentants des régions, de l'ECAP et les experts techniques décidera des dépenses importantes dans ce domaine. La région Val-de-Ruz sera représentée par le chef du dicastère de la sécurité (art. 16 RALPDIENS).

Il faut également relever que les subventions mentionnées par l'ECAP dans son tableau des coûts ne pourront pas être débloquées tant que la région ne sera pas créée.

Pour la Commune de Val-de-Ruz, l'augmentation de 0.6 EPT aura une conséquence financière. Cette augmentation de temps de travail a été prévue dans les projections de l'ECAP. En effet, selon ces dernières, la Commune de Val-de-Ruz doit se doter d'un professionnel à plein temps pour conduire le SDI, ce qui représente une augmentation de 0.5 EPT pour le salaire de commandant. Il s'agit d'ailleurs de l'une des conséquences de la volonté des anciennes autorités communales qui se sont engagées pour maintenir une région feu dans le Val-de-Ruz. Selon l'art. 5 al. 1 LPDIENS, c'est le Conseil d'Etat qui détermine le nombre de régions de défense et de prévention incendie dans le canton. C'est donc lui qui va évaluer, sur préavis de l'ECAP, si en 2017 la région Val-de-Ruz continuera d'exister ou si elle sera rattachée au littoral.

Cette augmentation de dotation sera subventionnée par le canal des subventions ordinaires de l'ECAP. En effet, dans les prévisions de l'ECAP, ces subventions ordinaires seront versées au prorata du montant « total des charges » figurant dans le tableau n° 9 de la page 21.

A titre de comparaison, nous constatons qu'un commandant à plein temps a été engagé le 1^{er} septembre 2013 à la Commune de Val-de-Travers afin de répondre aux exigences de l'ECAP dans le cadre de leur SDI.

En outre, afin de renforcer l'unité administrative de la sécurité, il est prévu d'augmenter l'appui administratif d'un 0.1 EPT.

Afin de pouvoir mettre en place le dispositif en été 2014 bien que le budget de la commune ne le prévoie pas, le Conseil communal a décidé de compenser cette dépense partielle sur l'exercice 2014 en prenant une partie de la somme prévue pour la sécurité de proximité (CHF 28'400.-). En effet, il aimerait que le commandant du SDI VdR puisse être opérationnel à la reprise d'août 2014.

Le Conseil communal a dû opérer à une pesée d'intérêt et faire un choix. Ainsi, il faudra travailler avec la police neuchâteloise (PONE) une grande partie de l'année 2014. L'objectif est de pouvoir compter sur la mise en place d'un dispositif de surveillance du domaine public (SDP) en automne 2014 afin d'assurer le contrôle des mesures hivernales et la délivrance des commandements de payer.

Tableau 10 Conséquences financière de la réforme pour un exercice complet

Conséquences financières de la réforme de la défense et de la prévention incendie pour la commune – personnel communal					
Domaine d'activité	Dotations actuelle en EPT	Augmentation de dotations en EPT	Diminution de dotations en EPT	Résultat de l'augmentation en EPT	Résultat des coûts annuels supplémentaires induits
Commandant du SDI VdR	0.0	1.0		1.0	115'800.00
Commandant de la section lourde du SDI VdR	0.5		0.5	0.0	-57'900.00
Appui administratif temporaire dans le domaine de la prévention jusqu'à fin 2015	0.25	0.1		0.35	10'200.00
Total	0.75	1.1	0.5	1.35	68'100.00

Pour l'année 2014, si l'on tient compte d'une entrée en fonction à la reprise d'août pour le dispositif mentionné précédemment, la mise en place de la région impliquera une charge supplémentaire de CHF 28'400.-.

Tableau 11 Installation du logiciel EAGLE, en CHF

Equipement de 8 véhicules d'un système d'information embarqué pour l'utilisation du logiciel EAGLE		
	Equipement d'un véhicule	Equipement de 8 véhicules au total
Coût brut	7'000.00	56'000.00
Subvention ECAP 50 %	-3'500.00	-28'000.00
Coût net	3'500.00	28'000.00
Frais d'exploitation annuels liés à la maintenance annuelle du logiciel EAGLE		
Selon estimation actuelle		1'000.00

3.11. Partage des frais liés au fonctionnement du SDI VdR

La répartition des coûts pour la région feu Val-de-Ruz peut se déterminer selon deux clés, soit par habitant, soit en relation avec les risques incendie. Cette répartition sera intégrée dans une convention avec la Commune de Valangin, sous la forme d'un contrat de prestations qu'il s'agira de finaliser dès que le règlement SDI sera sanctionné. Il est à relever que le Conseil communal de Valangin est représenté au sein de la commission de la sécurité de Val-de-Ruz, avec voix consultative.

4. Une organisation en lien avec une commune qui adapte ses structures

Dès la fin de l'année 2012, le Conseil communal s'est inquiété de la situation et des tensions qui étaient perceptibles au sein des différents corps de sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz. Des plaintes croisées entre sapeurs-pompiers de différents corps étaient d'ailleurs en cours. Le Conseil communal de Val-de-Ruz déjà nommé, mais pas en pleine jouissance de son pouvoir décisionnel, a réuni les différents comités des corps, en particulier le SPVDRO et le Centre de secours, afin de demander à ces comités de remettre leur corps dans un état d'apaisement « raisonnable » à la nouvelle commune. En effet, les tensions constatées et les conflits ouverts que le Conseil communal récupérait au 1^{er} janvier 2013 ne paraissaient pas dans un état de situation acceptable.

4.1. Principes de travail

Ce sont les principes énoncés dans la LPDIENS qui ont conduit les travaux de la commission de réorganisation des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz, à savoir : *sauvegarder les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels de manière efficace, efficiente et économiquement supportable.*

Cette commission de travail du Conseil communal a été constituée début 2013 et, pour rappel, ses objectifs étaient :

- Pouvoir présenter en automne 2013 aux membres du SDI VdR les esquisses d'une future organisation territoriale et les grandes lignes de ce que va induire l'entrée en vigueur de la LPDIENS* ;
- Déterminer quelle organisation et quelle structure professionnelle mettre en place pour le SDI VdR ;
- Pouvoir présenter le règlement du SDI VdR et un rapport à l'appui de ce règlement et de la réorganisation régionale des pompiers au Conseil général de Val-de-Ruz début 2014 ;
- Proposer une réorganisation de la police du feu de Val-de-Ruz, en professionnalisant partiellement la mission.

**Cet objectif a été atteint. En effet, une séance à Chézard-Saint-Martin a eu lieu le 20 septembre 2013 avec tout le SDI VdR, le Conseil communal in corpore, la direction de l'ECAP, le chef de service du SSCM ainsi que les membres de la Commission de sécurité du Conseil général de Val-de-Ruz et de la commission de réorganisation des pompiers de Val-de-Ruz.*

4.2. Commission de réorganisation des sapeurs pompiers de Val-de-Ruz

Sa composition est la suivante : le délégué de l'ECAP, le délégué du SSCM, trois membres du Conseil général, le délégué de l'état-major (EM) du Centre de secours du Val-de-Ruz, le délégué de l'EM section Nord, le délégué de l'EM section Est, le délégué de l'EM section Ouest, le délégué de l'EM section Sud, le représentant des EM au sein du copil, le chargé de mission du copil, le représentant du Conseil communal de Valangin, l'administratrice de la sécurité et le conseiller communal de Val-de-Ruz en charge du dicastère de la sécurité, assumant également le rôle de président de la commission.

Un copil de la commission a été constitué afin de préparer le travail de la commission. Il se compose de l'administratrice de la sécurité, du représentant des états-majors, du délégué de l'ECAP, du chargé de mission du copil et du chef du dicastère de la sécurité.

Le Conseil communal a voulu d'emblée mettre sur pied une commission large sur un principe du travail participatif de toutes les entités concernées. Cette commission a été constituée le 17 janvier 2013. Elle s'est réunie à 6 reprises et a, en outre, été conviée à la soirée de présentation du 20 septembre 2013 à Chézard-Saint-Martin.

4.3. Découpage territorial de la région SDI VdR

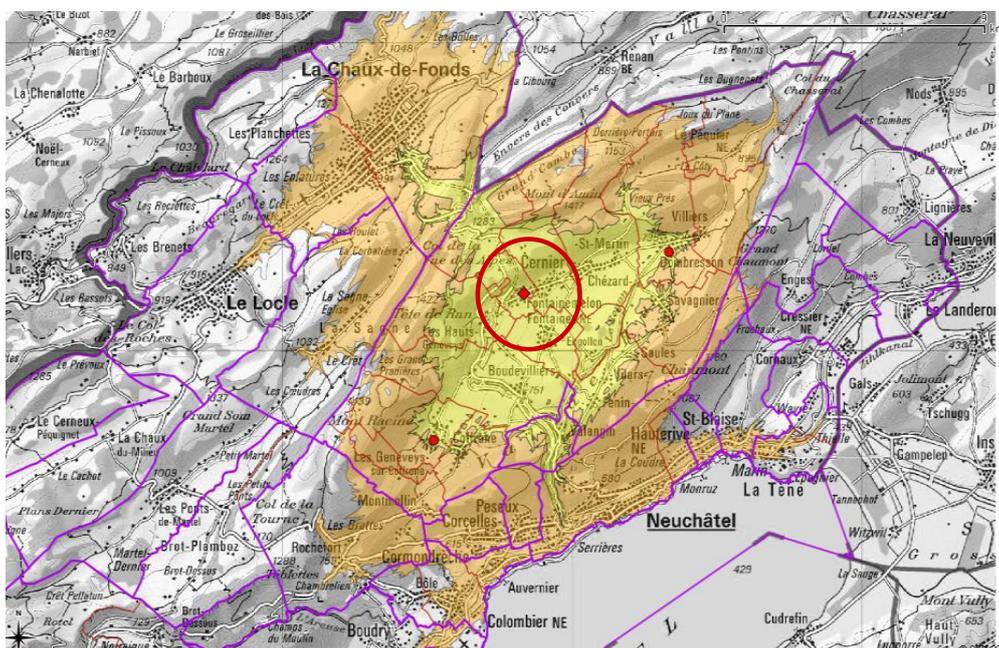
Au commencement de ses travaux, la commission s'est penchée sur un découpage territorial possible, en fonction des indications fournies dans les bases légales à disposition et de l'analyse des risques incendie.

D'une situation de départ de quatre sections de premiers secours (à Dombresson, à Savagnier, à Cernier et aux Geneveys-sur-Coffrane) ainsi qu'un Centre de secours à Fontainemelon, ce qui représente 5 casernes, la commission a imaginé plusieurs scénarios de réduction du nombre de sections.

L'objectif a été de mettre en place la structure la plus efficiente possible pour le SDI VdR. Afin de proposer une situation équilibrée, les temps d'intervention sur la région Val-de-Ruz ont été analysés depuis trois départs de DPS, au centre, à l'ouest et à l'est. Les zones en jaune clair sur les cartes ci-après (DPS 2 et les deux DPS 3) représentent un temps d'intervention selon les standards de sécurité à 15 minutes et les cercles rouges représentent chaque fois la caserne prise en considération pour les calculs de distance :

4.3.1 Caserne de Fontainemelon, DPS 2 et DPS 3 :

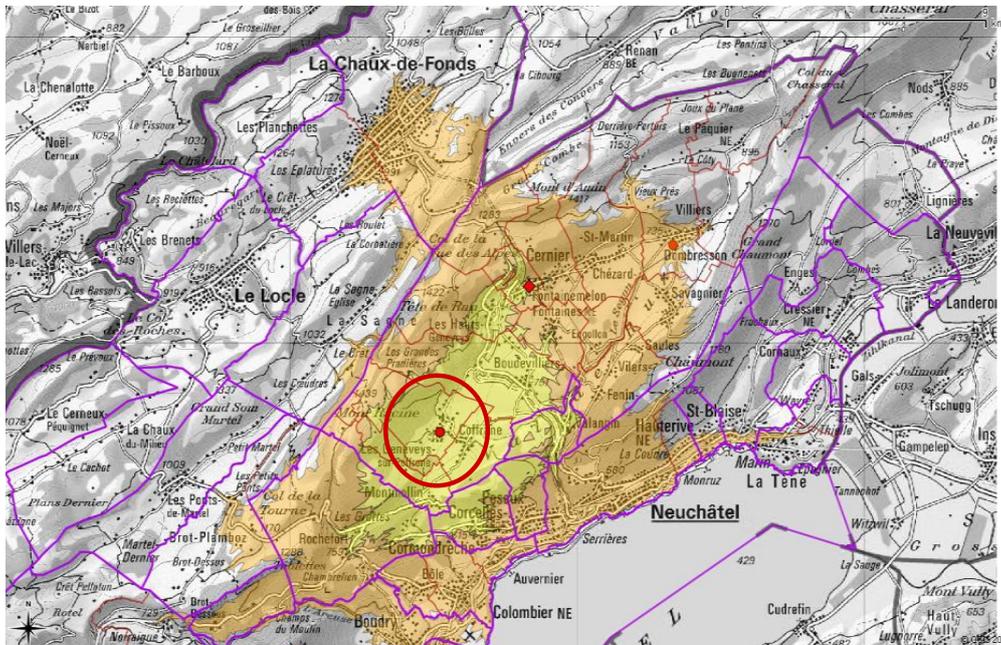
Carte 13 Zone territoriale centre



Cette caserne deviendra le centre névralgique du dispositif incendie de la région incendie de Val-de-Ruz et c'est donc de cet endroit que partiront, non seulement des détachements de premiers secours DPS 3, mais également le détachement DPS 2.

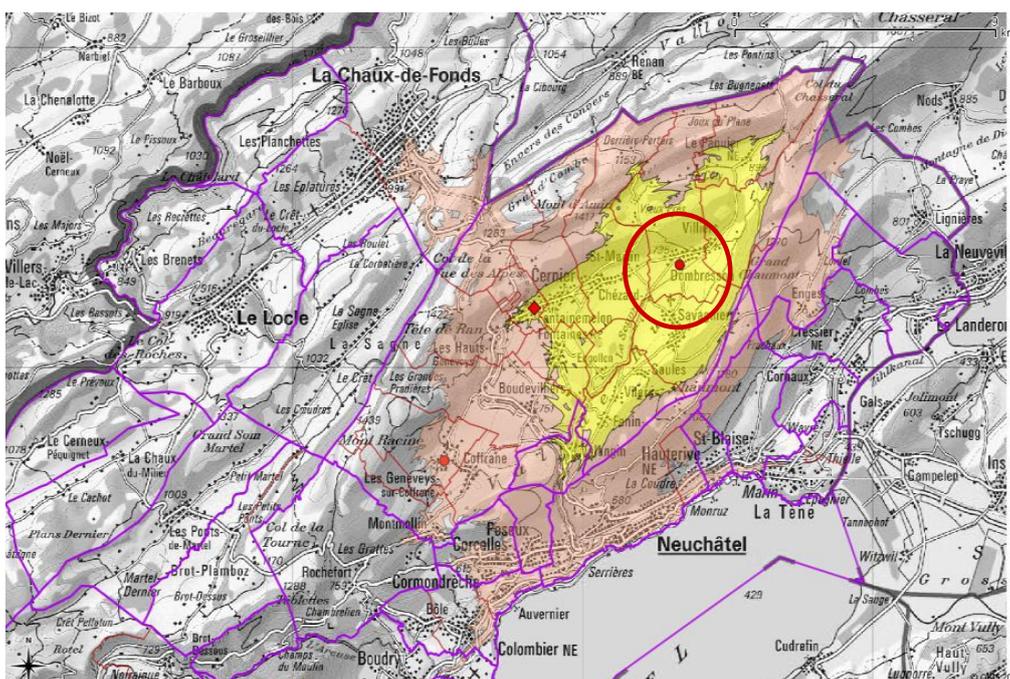
4.3.2 Caserne des Geneveys-sur-Coffrane, DPS 3 :

Carte 14 Zone territoriale ouest



4.3.3 Caserne de Dombresson, DPS 3 :

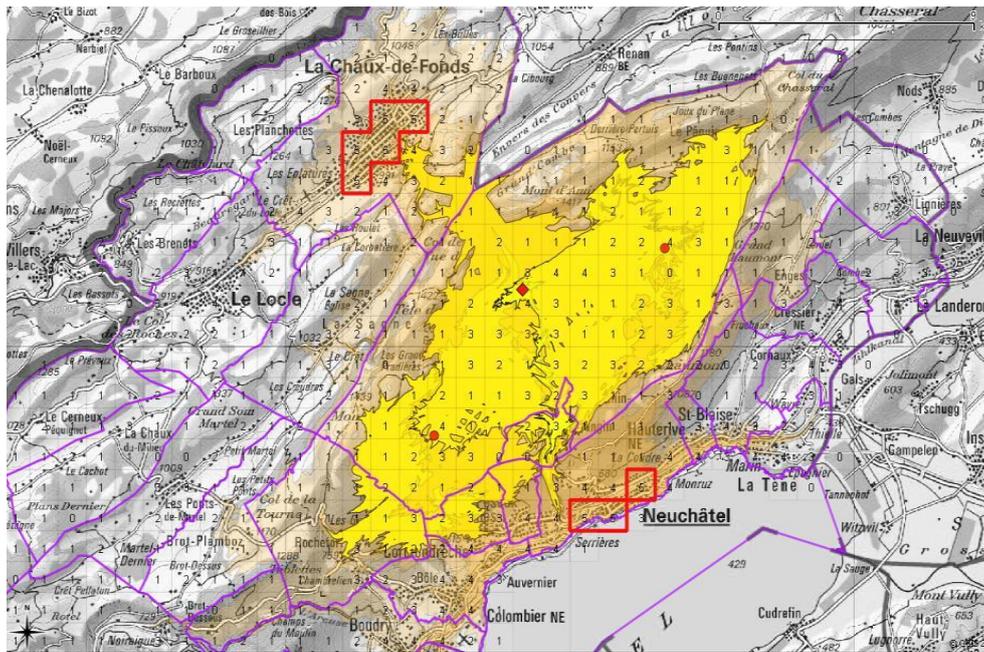
Carte 15 Zone territoriale est



4.3.4 Dispositif des Détachements de Premiers Secours de la région Val-de-Ruz

Il apparait que les emplacements idéaux des casernes à Val-de-Ruz se présentent comme suit :

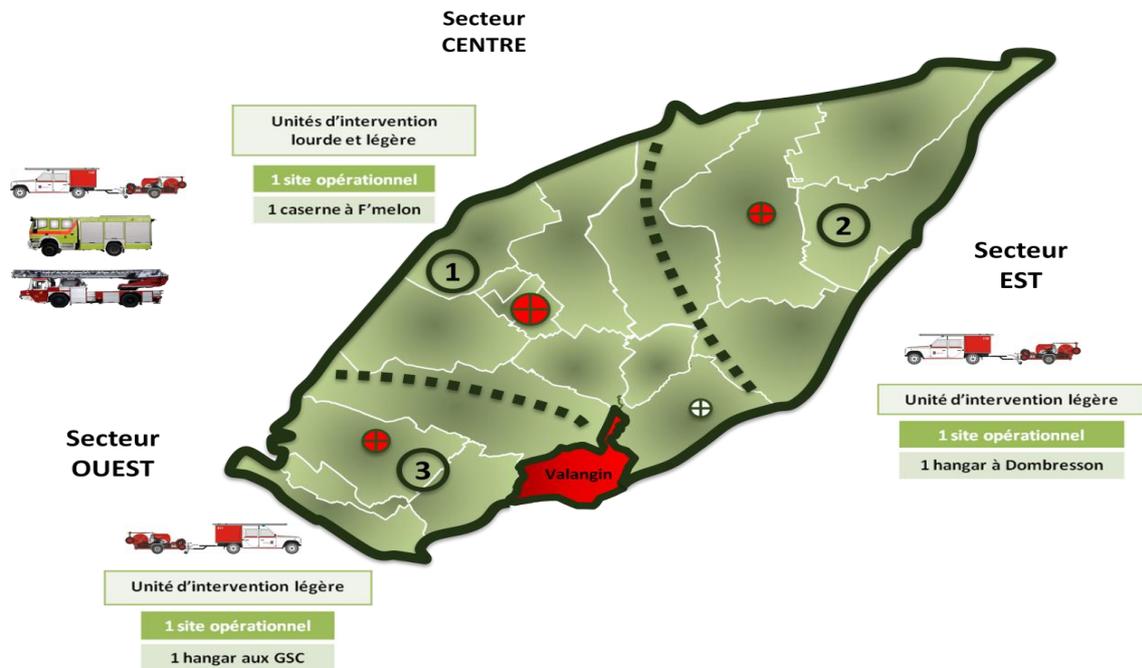
Carte 16 Situation des trois casernes



Finalement, trois emplacements répartis géographiquement sur la région Val-de-Ruz (Fontainemelon, Les Geneveys-sur-Coffrane et Dombresson) ont été retenus selon les standards de sécurité énoncés. Nous nous trouvons dans une zone en jaune clair qui serait desservie en 15 minutes, quant aux zones en jaune foncé, nous les atteindrions en 23 minutes maximum, ce qui représente un temps d'intervention acceptable en zone non urbanisée.

Pour la section centre, de niveau DPS 2, l'emplacement idéal a été déterminé en fonction d'un temps de déplacement maximum de 15 minutes vers toutes les zones urbanisées en agglomération de la région Val-de-Ruz.

Carte 17 Répartition des zones territoriales du SDI Val-de-Ruz



4.3.5 Etat des effectifs

Il est à relever que les événements qui émaillèrent l'année 2013 ont été la cause de démissions, particulièrement de la part d'officiers du SDI des sections nord et ouest. Dans ce présent chapitre, le bilan de ces démissions est abordé.

Au début de l'année 2014, l'effectif des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz s'élève à 186 sapeurs-pompiers incorporés. De cet effectif, 7 sapeurs-pompiers font partie d'une incorporation temporaire, pendant leur temps de travail par leur localisation dans une entreprise de Val-de-Ruz. D'autre part, sur cet effectif, environ 2% fournit des prestations non opérationnelles.

Le constat est que notre effectif est légèrement supérieur aux normes établies par l'ECAP au sein du SDI VdR.

Tableau 18 Effectifs des sections

Tableau 18 Effectifs des sections	Officiers	Sous-officiers	Sapeurs	Total
Section lourde (ex Centre de secours)	8	6	23	37
Section ouest	3	8	11	22
Section nord	3	6	29	38
Section est	5	6	27	38
Section sud	7	10	32	49
Total	26	36	122	184

A la suite de la réorganisation du SDI VdR, l'effectif n'excédera pas 180 personnes et devra être au minimum de 140 personnes réparties comme suit :

Tableau 19 Effectifs minimums et globaux par section

Effectif minimum des sections	
Section centre, DPS 2	60
Section ouest DPS 3	40
Section est DPS 3	40
Total	140

4.3.6 Problématiques particulières liées à la restructuration du SDI VdR

L'année 2013 a été marquée par un certain nombre d'incidents liés à la réorganisation du SDI VdR. La démission d'un officier est intervenue déjà en juillet 2013 à la suite d'une séance avec l'état-major de la section ouest.

Ensuite, onze officiers et un sapeur des sections ouest et nord ont manifesté leur mécontentement et ont fait part en octobre 2013 de leur démission. Ces démissions sont parvenues à l'administration suite à la séance d'information du 20 septembre 2013 au Boveret à Chézard-Saint-Martin, séance lors de laquelle le Conseil communal in corpore a présenté l'avenir et l'évolution du SDI à l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDI VdR.

La délégation « Prévention et sécurité » du Conseil communal a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de sécurité, et particulièrement avec son président pendant toute la procédure liée à cette problématique. En outre, la Commission de gestion et des finances a été informée régulièrement de l'évolution de la situation.

Lors du Conseil général du 28 octobre 2013, aux Geneveys-sur-Coffrane, le secrétaire de la Commission de sécurité a informé l'autorité législative au sujet de la situation.

Le Conseil communal a pris acte de deux démissions. Pour les autres, le Conseil communal a proposé aux démissionnaires d'être entendus individuellement afin de déterminer si un retrait de ces démissions était possible. Trois démissionnaires sont revenus sur leur décision et ont pu réintégrer le SDI dans la section et aux grades qui étaient les leurs.

Deux officiers se sont désolidarisés du mouvement en signifiant qu'ils quittaient leur section soit pour des raisons de surcharge de travail et de manque de temps pour l'un (et qui avait d'ailleurs déjà annoncé un retrait en 2012) et pour cause de déménagement pour l'autre.

Ainsi, sur les 11 démissions d'officiers, six sont imputables à l'évolution de la situation du SDI et à la réforme des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz.

A la suite de la démission de ces huit officiers, le Conseil communal a mis en place un dispositif provisoire garantissant la sécurité incendie de la région feu Val-de-Ruz. Ce dispositif, validé par l'ECAP, a été

communiqué à la presse le 9 octobre 2013 par le Conseil communal, représenté par deux conseillers communaux (en l'occurrence le chef du dicastère de la sécurité et la cheffe du dicastère de la formation, de la jeunesse et des sports), l'inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers, le président de la Commission de sécurité du Conseil général, le Commandant de la section lourde du SDI et de l'administratrice de la sécurité.

Ce dispositif transitoire est mis en place jusqu'à l'application du règlement SDI. En principe, en fin d'année 2014, ce dispositif fera place à l'organisation prévue dans le présent rapport.

Dans le dispositif transitoire actuel, il est à relever qu'il a fallu palier à la défection de plusieurs officiers chefs d'intervention. Nous constatons néanmoins que malgré ces défections, nous pouvons compter sur sept officiers chefs d'intervention alors que la région Val-de-Travers en compte six à ce jour. D'autre part, nous allons mettre en place une politique de formation de cadres afin d'étoffer l'état-major du SDI VdR. Dans cette perspective, l'ECAP s'est engagé à nous soutenir dans cet effort de formation.

A la suite de cette phase difficile, les sections ouest, nord et lourde ont été visitées par la délégation « Prévention et sécurité » du Conseil communal afin de présenter le dispositif transitoire et le sens des réformes entreprises au sein du SDI VdR. L'objectif était aussi d'entendre les différentes sections au sujet de la période tendue que le SDI a traversé tout au long de l'année 2013.

Les sections sud et est, ont quant à elles reçu le chef du dicastère de la sécurité lors de leur souper de fin d'année. Ce moment a été l'occasion de donner des explications au sujet du devenir du SDI VdR et de partager un moment d'échange.

Tableau 20 Effectif des officiers, chefs d'intervention au 1er janvier 2014

Nombre d'officiers brevetés :	Localisation et lieu de domicile :	
Quatre officiers	EST	Trois à Dombresson Un à Villiers
Trois officiers	CENTRE	Deux à Fontainemelon Un aux Hauts-Geneveys
Un officier	CENTRE et OUEST	Un à Coffrane

Pour le Val-de-Ruz, 7 officières et officiers sont susceptibles de se présenter à l'échelon de « chefs d'intervention » (Officier 2) de la future filière d'instruction cantonale en 2015 et 2016. A cette échéance, le SDI VdR pourra donc compter sur une douzaine de cadres supérieurs susceptibles de mener une intervention.

De plus, en novembre 2014, le premier-lieutenant de la section ouest suivra le cours fédéral « conduite d'intervention ». Il sera dès lors le deuxième chef d'intervention breveté pour le secteur OUEST et intégrera l'effectif « Chefs d'intervention » de la région Val-de-Ruz.

4.3.7 Formation d'instructeurs fédéraux et de formateurs pour Val-de-Ruz

La Coordination suisse des sapeurs-pompiers prévoit toujours à futur de former des instructeurs fédéraux sur un processus de deux ans.

Il est évoqué au niveau cantonal la possibilité de transmettre des outils pédagogiques à des personnes dès l'échelon de « chef de groupe » et lors de l'éventuel module « chefs d'intervention » (Officier 2). Cela permettrait à des sous-officiers et officiers de transmettre de la matière d'instruction (technique notamment) de manière appropriée et selon les besoins. Ensuite, si un intérêt est manifesté, une formation à l'échelon fédéral peut être offerte.

Un cadre en provenance d'un corps de sapeurs-pompiers du Littoral a déménagé au Val-de-Ruz. Cette personne est décidée à se former au niveau fédéral pour être instructeur.

Les instructeurs fédéraux répertoriés au Val-de-Ruz sont au nombre de six. Actuellement, deux personnes de la région de défense incendie sont intéressées à se former au niveau fédéral pour devenir instructeur.

4.4. Objectif financier de la réforme

En termes d'économicité, la nouvelle organisation territoriale du Val-de-Ruz permettra de réduire le nombre de casernes en les faisant passer de 5 à 3 en garantissant les mêmes standards de sécurité. L'équipement des sapeurs-pompiers sera aussi amélioré afin de mieux répondre aux nouvelles exigences en termes de sécurité.

Dans le domaine des effectifs, nous constatons que nous pourrions moduler l'effectif entre 140 et 180 sapeurs-pompiers. A ce jour, nous comptons 184 sapeurs-pompiers au sein du SDI VdR. Une légère baisse des effectifs sera donc possible, ce qui aura une influence sur le budget, en fonction des soldes versées. Les réformes induites par l'introduction de la LPDIENS auront plusieurs effets prévisibles :

- Un maintien des standards de sécurité ;
- Une organisation territoriale plus efficiente ;
- Une stabilisation, voire une baisse des coûts.

5. Police du feu

A la suite de la fusion des Communes de Val-de-Ruz, beaucoup de membres des anciennes commissions de police du feu n'ont pas accepté de reconduire leur mandat. Ainsi, à ce jour, il ne reste plus que le quart des anciens effectifs des polices du feu en activité au Val-de-Ruz.

Depuis 2012 déjà, l'ECAP a constaté une forte baisse des visites des commissions de police du feu au Val-de-Ruz. Lors de son rapport annuel, d'ailleurs, la direction de l'ECAP a formulé des remarques en fonction du peu de visites réalisées dans les anciennes communes du district du Val-de-Ruz en 2012.

C'est dans ce contexte qu'au 1^{er} janvier 2013, le dicastère de la sécurité a repris les tâches des commissions de police du feu des anciennes communes. Le premier constat a été lié au manque d'effectif. La commune ne dispose pas des ressources humaines de milice nécessaires pour assumer cette tâche selon les exigences de l'ECAP.

5.1. Une organisation transitoire de la police du feu à Val-de-Ruz

Pour la région Val-de-Ruz, toutes les anciennes communes réunies comptaient en 2012 plus de 80 commissaires de commissions de police du feu. Dans certains villages, ces commissions comptaient des membres en suffisance sur le papier mais avec un engagement qui pouvait s'avérer très variable.

A la fin de l'année 2012, nous avons enregistré bon nombre de démissions au début 2013 pour des raisons diverses, mais notamment en raison d'un manque de disponibilité pour remplir cette tâche. Plusieurs villages n'ont ainsi plus de membres de la commission de la police du feu. A ce jour, il ne subsiste pour la Commune de Val-de-Ruz qu'une petite trentaine de commissaires actifs au sein de la police du feu.

Afin d'assumer le minimum de notre mission, nous pouvons compter aujourd'hui sur quelques personnes qui effectuent les visites de conformité des bâtiments neufs (villas) et les visites périodiques ont pu être organisées dans quelques localités uniquement en raison du manque de miliciens et de personnel au sein du dicastère de la sécurité. Pour les visites complexes, nous faisons appel à un expert de l'ECAP qui procède aux visites avec un commissaire du feu ou avec l'administratrice de la sécurité. Le travail administratif lié aux activités de la police du feu est assuré par le dicastère de la sécurité dont la dotation en personnel actuelle ne permet pas d'organiser le nombre réglementaire de visites périodiques.

Il est à relever que la Commune de Val-de-Ruz travaille actuellement avec le logiciel Polfeu mis à disposition par l'ECAP, qui permet un gain de temps en centralisant les démarches administratives de convocation des commissaires pour les visites, de notification des visites aux propriétaires, d'établissement des rapports types et de gestion des visites de conformité.

Le patrimoine sur lequel doit veiller la commission de police du feu ainsi que le futur préventionniste à temps partiel de la Commune de Val-de-Ruz est composé au 31 décembre 2013 de 6'250 objets immobiliers et représente une somme totale de CHF 4'351'731'176.-.

5.2. Organisation future de la police du feu

La mise en place d'une structure pérenne dans le domaine de la police du feu est un objectif que le Conseil communal veut atteindre d'ici la fin de la présente législature. En effet, du côté de l'ECAP, la direction et les

experts comprennent que la Commune de Val-de-Ruz soit encore dans sa phase de mise en place ; néanmoins, nous sommes tenus d'assumer nos obligations et nos responsabilités liées à la police du feu. A terme, notre structure doit permettre d'expertiser le patrimoine bâti selon la législation en vigueur.

Afin de mettre en place une structure qui réponde à nos besoins, le recours à un personnel professionnel est nécessaire. En effet, avec l'entrée en vigueur de la LPDIENS, nous sommes tenus par des standards de qualité en termes de visites, de validations de permis de construire et de transformations immobilières (articles 22 et 23 LPDIENS et chapitre 4, articles 54 à 60 RALPDIENS).

Afin d'appuyer la commission de la police du feu, le commandant du SDI VdR et l'administratrice de la sécurité assumeront une partie des tâches liées à la prévention incendie. Pour réaliser cette tâche, ces deux personnes suivront la formation de préventionniste auprès de l'AEAI en 2015.

Le suivi administratif de la police du feu doit être assuré par le dicastère de la sécurité et 0.4 EPT est nécessaire pour effectuer cette tâche (sans compter les visites de bâtiments). Or, la dotation actuelle du dicastère est insuffisante pour y faire face. L'utilisation du logiciel Polfeu est prise en compte dans la détermination de l'EPT nécessaire pour le suivi administratif de la police du feu. Nous préconisons dans un premier temps une augmentation de 0.1 EPT de l'appui administratif afin de renforcer le service de la sécurité pour effectuer le suivi de la commission de police du feu. Une évaluation de la dotation du service sera effectuée en 2015 afin de déterminer son efficience.

Pour les inspections, la répartition est la suivante :

Tableau 21 Détail pour le travail de terrain de la commission de police du feu

Administratrice sécurité	10%
Commandant du SDI	10%
Commission (miliciens)	15%
Soit au total	35%

Pour la structure liée à la prévention incendie, proposée dans le présent rapport, le Conseil communal, sur les conseils de l'ECAP, s'est inspiré en partie de l'organisation mise en place par la Commune de Val-de-Travers. En effet, cette dernière dispose d'un tissu identique au niveau de l'habitat et de l'industrie ainsi qu'une topographie comparable.

Pour Val-de-Travers, pour 4'900 bâtiments, soit environ 28% de moins que Val-de-Ruz, d'une valeur totale de CHF 3'575'227'212, il y a deux professionnels qui assurent 0.15 EPT, ainsi que 9 commissaires et 27 inspecteurs dont les visites représentent 0.15 EPT. Concernant l'appui administratif, il représente 0.3 EPT.

5.3. La commission de police du feu de la Commune de Val-de-Ruz

Actuellement, nous pouvons compter sur une petite trentaine de personnes, membres de commissions de police du feu, issues des anciennes communes. Si dans quelques villages, il reste quelques personnes, dans d'autres villages il n'y a plus de commission du feu.

L'objectif est de constituer une commission de 15 membres issus de tous les villages que compte la Commune de Val-de-Ruz (1 commissaire par village). Ce modèle d'organisation est en place à Val-de-Travers et fonctionne bien. Le Conseil communal aimerait s'en inspirer, car le fait d'avoir à disposition un représentant par village garanti une certaine connaissance du terrain et du patrimoine bâti.

D'autre part, le chef du dicastère de la sécurité ainsi que l'administratrice feront partie de la commission. Cette commission sera présidée par le conseiller communal. Il s'agira donc d'une commission de 17 membres. Il sera également possible d'inviter, avec voix consultative, le maître ramoneur de Val-de-Ruz et le commandant du SDI VdR.

La commission pourra être complétée d'auxiliaires qui accompagneront le commissaire titulaire de l'un ou l'autre des villages selon les besoins. En effet, les grandes localités nécessitent de nombreuses visites et pour certaines d'entre elles, du retard a été accumulé ces dernières années. Le Conseil communal tient à mettre en place rapidement cette commission. Si votre autorité accepte le présent rapport, nous lancerons au printemps 2014, après l'échéance du délai référendaire, une campagne de recrutement des membres de la commission de police du feu et d'auxiliaires suivie d'une phase de formation de base pour celles et ceux qui ne sont pas encore formés, et nous pourrions intervenir dans le champ de compétences de la commission du feu, en principe, dès le deuxième semestre 2014.

6. Règlement de défense incendie

6.1. Un règlement souple et en lien avec les nouvelles bases légales cantonales

Le règlement qui vous est soumis en annexe a été rédigé par le copil de la commission de réorganisation des sapeurs-pompiers de la Commune de Val-de-Ruz, sous la direction du Conseil communal. La commission de réorganisation a participé à l'élaboration du document en y apportant sa contribution et ses modifications.

Le copil s'est basé sur le règlement d'application de la LPDIENS, le RALPDIENS et sa déclinaison sur la région feu Val-de-Ruz.

Dans cette tâche difficile, car il n'existe à ce jour aucun modèle, nous avons pu compter sur les compétences et les connaissances du responsable de secteur à l'ECAP ainsi que du chargé de mission du copil de réorganisation des sapeurs-pompiers. Le premier travail de rédaction s'est déroulé à la fin du 1^{er} semestre 2013 et s'est poursuivi à la rentrée d'août avec l'adoption du document de travail par la commission de réorganisation des sapeurs-pompiers le 3 septembre 2013.

Ensuite, le règlement a été validé par la Commission de sécurité le 19 novembre 2013, avec quelques modifications. Puis, la Commission des règlements a passé en revue le document qu'elle a adopté le 16 décembre 2013 avec quelques modifications et quelques demandes.

6.2. Contenu du règlement de défense incendie

Le Conseil communal a voulu que ce règlement vienne en complément de la loi et du règlement (LPDIENS et RALPDIENS), afin de spécifier les éléments propres au fonctionnement du SDI VdR qui ne seraient pas définis dans la législation et la réglementation cantonale.

Ce règlement sera le premier règlement réalisé au sein d'un service incendie du canton, suite à l'entrée en vigueur de la LPDIENS. Certains détails peuvent être relevés :

Dans le premier chapitre, le règlement détermine le contour de la région et les communes membres du SDI VdR. Ce règlement n'aura pas à être adopté par Valangin. En effet, les modalités de collaboration dans ce domaine avec cette dernière feront l'objet d'un contrat de prestations.

Au chapitre 2, le règlement confie au Conseil communal la compétence de fixer les secteurs d'intervention. Ces derniers sont déterminés par l'analyse liée au respect des standards de sécurité réalisée par l'ECAP et dépendent des directives de cet établissement à appliquer, raison pour laquelle le Conseil communal estime que cette prérogative peut être assumée par l'exécutif. L'effectif du SDI est également déterminé dans ce chapitre.

Le chapitre 3 spécifie clairement le régime voulu par l'exécutif dans le domaine de la défense incendie. En effet, nous passons, pour certaines localités, du volontariat à l'obligation de servir, ce qui représente une philosophie différente. L'astreinte au service devient « la norme ».

Néanmoins, il est spécifié au chapitre 4 que nul ne peut exiger son incorporation. Il est aussi demandé aux incorporés une preuve de bonne moralité en produisant certains documents.

Au chapitre 5, les modalités du recrutement sont détaillées et spécifiées. C'est à l'état-major qu'il incombe de conduire cette opération.

Au chapitre 6, il est fait mention de l'activité de jeunes sapeurs-pompiers. Actuellement, il n'existe pas de telle activité à Val-de-Ruz, néanmoins la possibilité de mettre en place une telle structure existe.

Dans le chapitre 7, il est fait mention des obligations des incorporés. Afin de spécifier les valeurs qui seront mises en œuvre au sein du SDI VdR, un code de déontologie sera signé par les membres du corps des sapeurs-pompiers. L'adhésion à ces valeurs sera l'une des conditions d'admission au sein du SDI VdR.

Le chapitre 8 fait mention en particulier d'éléments en rapport avec le déroulement pratique de l'activité de sapeur-pompier. En ce qui concerne les directives opérationnelles pures, elles ne seront pas intégrées dans le règlement de défense incendie, mais elles seront du ressort de l'état-major qui aura comme mission de les édicter en fonction des indications de l'ECAP, sous la forme d'un cahier des charges à l'usage du service.

Le chapitre 9 mentionne un élément que nous ne maîtrisons pas. En effet, les prérogatives au niveau des alarmes sont cantonales et dépendent d'une centrale de secours et d'engagement. Ce point n'est pas encore réglé et devra faire l'objet d'une réflexion au niveau des instances cantonales.

Au chapitre 10, il existe une possibilité induite par la mise en place d'un seul SDI au Val-de-Ruz, de permettre au sapeur-pompier qui aurait manqué un exercice de le remplacer dans une autre section.

Le chapitre 11 spécifie le mode de nomination et de démission. Il est à relever qu'en principe le délai de dédite est de trois mois.

Le chapitre 12 signale où se trouve le montant des soldes et indemnités. Ils font l'objet d'un arrêté séparé du Conseil communal qui vous est remis en annexe.

Le chapitre 13 traite de l'équipement personnel. Il est à relever que les tenues feu sont confectionnées dans des matériaux sensibles et particuliers. De ce fait, il est spécifié que le lavage de ces tenues sera géré par le SDI.

Le chapitre 14 mentionne le cadre disciplinaire. Les commissions qui se sont penchées sur le document ont porté une attention particulière à ce chapitre. Certains points ont été clarifiés afin de ne pas laisser d'équivoques, en particulier concernant la délivrance des sanctions.

Le chapitre 15 mentionne le climat qui doit prévaloir dans le contexte de nos relations avec les entreprises de la commune. Il est effectivement primordial de disposer également de sapeurs-pompiers en journée, pendant les horaires de travail.

Le chapitre 16 fait mention de la couverture d'assurance des sapeurs-pompiers (FSSP). Il s'agit d'une caisse spécifique qui fournit une couverture subsidiaire au niveau des coûts des soins et des indemnités journalières, et assure des prestations en capital complètes en cas d'invalidité et de décès.

Le chapitre 17 règle les cas particulier de l'engagement de sapeurs-pompiers. C'est le Conseil communal qui décide de l'éventuel engagement de sapeurs-pompiers lors de manifestations.

Au chapitre 18, il est question de la police du feu et de son fonctionnement. Les rôles sont définis ainsi que le nombre de membres de la commission de police du feu. Il n'est pas fait mention des auxiliaires de la commission du feu qui viendront appuyer les commissaires dans leur tâche de visites.

Le chapitre 19 fait mention des voies de recours quant aux décisions du Conseil communal. Pour certaines décisions disciplinaires, la première instance de recours est le Conseil communal comme spécifié à l'article 14.5 al 5.

Pour ce qui concerne le chapitre 20, il est notamment stipulé qu'à l'échéance du délai référendaire, après la sanction du Conseil d'Etat, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

6.3. Première lecture du Conseil communal

Après une première lecture, le Conseil communal a demandé au copil deux modifications principales :

- L'écriture épiciène du document ;
- Le retrait du règlement de toutes redites de la LPDIENS ainsi que son règlement d'application.

En effet, l'objectif de l'exécutif a été d'éviter des modifications du règlement qui pourraient s'avérer régulières en fonction de l'évolution du cadre légal cantonal ainsi que d'alléger le document.

6.4. Prise de position de la Commission de sécurité

Une première lecture du document a eu lieu le 22 octobre 2013. Ensuite, le règlement fut validé par la Commission de sécurité le 19 novembre 2013, avec quelques modifications, dont voici le résumé des prises de positions.

- *Au sujet de la limite d'âge à 45 ans, il est demandé pourquoi ne pas laisser la limite à 50 ans.* Le Conseil communal a jugé qu'un service jusqu'à 45 ans était déjà un investissement important et la LPDIENS laisse la possibilité de prolonger l'activité des sapeurs-pompiers.
- *Concernant la taxe d'exemption fixée actuellement CHF 250.- de base, la commission souhaite disposer de la liste des personnes exemptées par la commune lors de l'acceptation du rapport qui accompagnera le règlement de défense incendie. Cette liste sera complémentaire aux dispositions de la LPDIENS.*
- *La justification de l'exigence du casier judiciaire pour toutes les personnes qui veulent être incorporées :* le Conseil communal a pensé que les sapeurs-pompiers pénètrent dans l'intimité et les lieux de vie des personnes secourues et qu'il est bien de s'assurer qu'il n'y a pas d'antécédent. La politesse et l'entregent sont également importants pour être incorporé. Cela fait l'objet du code de déontologie qui devra être signé par chaque incorporé.

Une modification à l'article 7.1 al. 3 est demandée, la formulation suivante est suggérée et acceptée :

L'esprit de courtoisie préside à leurs relations avec le public, ainsi qu'avec les autorités et les incorporés.

Une modification à l'article 9.6 al. 1 est demandée, la formulation suivante est suggérée et acceptée :

Un rapport de l'intervention est établi par le chef d'intervention à l'aide du document type mis à disposition par l'ECAP.

L'arrêté concernant les soldes et indemnités sera pris par le Conseil communal après l'adoption du règlement par le Conseil général, mais il est suggéré par la commission qu'un projet d'arrêté soit présenté en même temps que le rapport.

La commission demande s'il y a un nombre minimum d'exercices. Le nombre d'exercice minimum sera fixé selon la LPDIENS et en fonction de la spécialisation. Il s'agit d'une tâche opérationnelle du ressort de l'état-major.

Au sujet de la couverture accident des sapeurs-pompiers, il est demandé comment sont assurés les membres du SDI. Tout le personnel du SDI bénéficie des prestations d'assurance selon les clauses des contrats conclus par la Commune de Val-de-Ruz.

En ce qui concerne la police du feu, la commission se demande s'il y a un effectif voulu pour la commission de police du feu. Le nombre de membres sera à déterminer selon les conseils de l'ECAP par rapport à l'organisation prévue.

6.5. Prise de position de la Commission des règlements

La Commission des règlements a passé en revue le document qu'elle a adopté le 16 décembre 2013 avec quelques modifications et quelques demandes au Conseil communal.

En effet, les commissaires ont suggéré que les conseillers généraux soient exemptés de la taxe d'exemption, en fonction de leur investissement pour la collectivité publique. Sur ce point, le Conseil communal peut admettre que s'il existe une incompatibilité, elle puisse être prise en considération. Ainsi, il est admis que les membres de la Commission de sécurité soient exonérés de la taxe, en fonction de la tâche de surveillance du SDI VdR exercée par la commission.

En ce qui concerne le paiement de la taxe par les étudiants et les jeunes en formation, plusieurs suggestions ont été proposées par les commissaires : soit d'exonérer les étudiants qui choisissent de laisser leurs papiers déposés à Val-de-Ruz et qui habitent sur leur lieu d'étude, soit de prévoir un tarif plus bas pour tous les étudiants et jeunes en formation qui habitent à Val-de-Ruz.

Le Conseil communal a préféré prendre une disposition afin de ne percevoir que la moitié de la taxe auprès des étudiants et des jeunes en formation.

Il est demandé par les commissaires qu'une explication soit donnée au sujet de la différence entre *adjoint* et *remplaçant* du commandant :

- L'adjoint du commandant est une personne que peut s'adjoindre le commandant, en fonction des tâches ponctuelles à réaliser dans un temps donné ;
- Le remplaçant du commandant est une promotion hiérarchique, qui induit une tâche spécifique au sein de l'état-major du SDI et de la section.

La commission demande au Conseil communal de clarifier le chapitre des sanctions ainsi que les voies de recours.

Le Conseil communal propose que les infractions légères soient laissées à l'appréciation du commandant qui les gère.

Pour ce qui concerne les sanctions, à l'exception de l'exclusion, elles sont prononcées par le chef du dicastère, le Conseil communal étant la première instance de recours.

A propos de l'exclusion, elle est prononcée par le Conseil communal. L'autorité de recours dans ce cas est le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC), comme le spécifie l'article 19.1 al. 1 du règlement du SDI VdR.

De cette manière, le Conseil communal estime que le chapitre concernant les sanctions ainsi que celui qui traite des voies de recours sont clarifiés.

Pour ce qui concerne les soldes et les indemnités des sapeurs-pompiers, une uniformisation sera mise en place en 2014, après l'adoption du présent rapport par le Conseil général et le délai référendaire lié à cette décision.

7. Impact sur le personnel communal

Le poste de commandant à 50% de la section lourde du SDI (ex centre de secours) est supprimé. Cette dotation est réaffectée au poste de commandant du SDI qui sera un poste à plein temps. Afin de compléter ce 50%, la dotation en personnel du service de défense incendie sera augmentée de 50%.

Un appui administratif de 10% viendra compléter la dotation du dicastère de la sécurité afin d'appuyer le travail de la commission de la police du feu.

8. Vote à la majorité simple

La nouvelle dépense renouvelable engendrée par la mise en place du dispositif décrit dans le présent rapport ne dépassant pas CHF 100'000.- par an, l'arrêté du Conseil général relatif à la création d'un poste de commandant du SDI VdR et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité n'est pas soumis à la majorité qualifiée selon l'article 6.4 let b du règlement général de la Commune de Val-de-Ruz du 19 décembre 2012.

9. Conclusion

Les autorités des anciennes communes de la région Val-de-Ruz, s'étaient battues à l'époque afin de maintenir une quatrième région feu dans le canton de Neuchâtel. En effet, l'un des projets de réorganisation prévoyait de supprimer simplement la région feu Val-de-Ruz.

Après d'âpres débats, il a été décidé par l'Etat de prévoir quatre régions feu dans le canton, avec la particularité de confirmer la quatrième région, la région feu Val-de-Ruz, en 2017, afin d'évaluer si cette option est toujours valable.

Le Conseil communal s'est donc tout de suite mis au travail afin d'aller de l'avant dans la réorganisation des pompiers de Val-de-Ruz et de pouvoir permettre l'évaluation d'un outil en état de marche en 2017.

Cette mise en place implique une professionnalisation de certaines tâches induites par l'entrée en vigueur de la LPDIENS. Nous pouvons relever que si le SIS du Littoral était devenu notre organisation feu, le coût que nous aurait facturé la Ville de Neuchâtel pour le service incendie de Val-de-Ruz aurait sans nul doute été bien plus élevé que celui qui est le nôtre aujourd'hui. En effet, les coûts d'infrastructure du SIS sont bien supérieurs aux nôtres.

Le Conseil communal est convaincu que la structure de défense et de prévention incendie mise en place pour la région Val-de-Ruz est de la taille idéale, car elle allie efficacité et économie. Cette restructuration permettra à terme de faire baisser les coûts d'infrastructure et de réduire sensiblement les effectifs des sections.

Sous réserve de l'acceptation du présent rapport par le Conseil général, outre la mise en place du nouveau cadre légal, l'objectif opérationnel du Conseil communal sera de réaliser la nouvelle structure de défense et de prévention incendie, après l'expiration du délai référendaire, soit depuis début avril 2014.

L'année 2014 sera donc une année de transition. Il y aura lieu de nommer le Commandant du SDI VdR et de procéder aux regroupements prévus, ainsi qu'aux réformes projetées. Le travail sera conséquent et les défis nombreux, mais l'objectif du Conseil communal est qu'à la fin 2014, nous ayons terminé la réorganisation et que nous puissions nous focaliser sur la mission du SDI VdR.

La nouvelle dépense renouvelable engendrée par la mise en place du dispositif décrit dans le présent rapport ne dépassant pas CHF 100'000.- par an, l'arrêté du Conseil général relatif à la création d'un poste de commandant du SDI VdR, d'un poste d'inspecteur en prévention incendie et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité n'est pas soumis à la majorité qualifiée selon l'article 6.4 let b du règlement général de la Commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012.

Le Conseil communal tient à remercier tous les acteurs qui ont participé à cette restructuration, à savoir la commission de réorganisation, et particulièrement Madame Mireille Beltrame, administratrice du dicastère de la sécurité, ainsi que Messieurs Thierry Droxler délégué de l'ECAP, Patrick Amez-Droz, délégué des états

majors des sapeurs-pompiers de Val-de-Ruz et Patrick Vuilleumier, chargé de mission du copil de la commission de réorganisation des pompiers.

En remerciant les membres du Conseil général de l'attention qu'ils porteront au présent rapport, le Conseil communal vous recommande de l'accepter le présent rapport et se tient à votre entière disposition pour toutes questions complémentaires.

Val-de-Ruz, le 22 janvier 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

10. Annexes au rapport concernant le Service de défense et de prévention incendie du Val-de-Ruz

1. Règlement SDI
2. LPDIENS
3. RALPDIENS
4. Code de déontologie du personnel sapeur-pompier
5. Arrêté du Conseil général relatif à la création d'un poste de commandant du SDI VdR et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité
6. Arrêté du Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 56'000.- pour l'équipement de véhicules du SDI de système d'information embarqué lié à l'utilisation du logiciel EAGLE
7. Arrêté du Conseil communal relatif à la définition des secteurs du SDI VdR
8. Arrêté du Conseil communal relatif aux conditions d'exemption du service actif en qualité de sapeur-pompier et du paiement de la taxe
9. Arrêté du Conseil communal relatif au barème de la taxe d'exemption du service de défense incendie – modification du règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux
10. Arrêté du Conseil communal relatif aux soldes, aux indemnités et aux amendes pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz
11. Cahier des charges pour la commission de police du feu de Val-de-Ruz

10.1. Annexe 5 : Code de déontologie



Commune de Val-de-Ruz

Sécurité

DÉFENSE INCENDIE

Code de déontologie du personnel incorporé au Service de défense incendie du Val-de-Ruz

Droits du personnel sapeur-pompier

1. **Information** : la personne incorporée a droit à l'information ; elle est avisée de la marche du service ainsi que des projets en cours par sa voie hiérarchique.
2. **Intégrité** : la personne incorporée a droit au respect, de sa hiérarchie, de ses pairs ainsi que des personnes sinistrées.
3. **Droit d'être entendu** : suite à toutes décisions prises à son sujet, la personne incorporée a le droit d'être entendue par sa hiérarchie.
4. **Droit d'être soutenu** : en cas de litige ou de conflit avec des tiers, la personne incorporée bénéficie du soutien de sa hiérarchie. En cas de faute grave, ce droit est perdu.

Devoirs du personnel sapeur-pompier

1. **Comportement général** : la personne incorporée se comporte en tout temps de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
2. **Valeurs citoyennes** : la personne incorporée s'engage dans le sens des valeurs du service à la population et du devoir citoyen.
3. **Respect, protection de la dignité humaine** : la personne incorporée se comporte toujours de manière à considérer que la vie et la sécurité sont des biens essentiels. Dans son action,

elle choisira une attitude conforme au respect des droits fondamentaux reconnus à tout en chacun.

4. **Valeurs éthiques** : la personne incorporée s'engage à respecter les personnes, quelles que soient leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, leur condition sociale et leur conviction politique.
5. **Valeurs sociales** : la personne incorporée s'engage à considérer des valeurs comme la loyauté, le fair-play, l'humilité, le bon sens et le respect d'autrui.
6. **Discipline et respect hiérarchique** : la personne incorporée s'engage à respecter les principes de base de discipline et du respect hiérarchique.
7. **Valeurs personnelles** : la personne incorporée privilégie le développement de l'état de camaraderie et de solidarité.
8. **Valeurs morales** : la personne incorporée est vigilante à ne pas tirer profit d'une situation de détresse en acceptant des dons en espèce ou sous forme de marchandise ou d'être redevable d'une manière ou une autre à la personne, société ou collectivité sinistrée.
9. **Secret de fonction** : la personne incorporée s'engage à respecter le secret de fonction, à savoir de ne pas révéler tout ce qu'elle voit, entend et apprend tant à l'intérieur des casernes et hangar, qu'en intervention, du moment que ces éléments se rapportent à la sphère privée.
10. **Devoir de loyauté** : la personne incorporée s'engage à agir conformément aux intérêts du service de défense incendie et à s'abstenir de tout ce qui peut porter préjudice à ce dernier, notamment d'attaquer ou critiquer par voie de presse ou sur internet voire par les réseaux sociaux le fonctionnement des Autorités, du service, de sa hiérarchie et/ou de ses membres.
11. **Prise d'images et de vidéos** : la personne incorporée s'engage à ne réaliser aucune prise d'images d'interventions. A plus forte raison, leur diffusion aux médias, sur internet ou sur les réseaux sociaux est interdite. La réalisation de photos et/ou vidéos en exercices reste réservée et soumise à l'approbation du service pour les besoins de l'instruction et de l'archivage de données.
12. **Cessation d'activité** : les devoirs de fonction et de réserve se poursuivent même après la cessation de l'activité au sein du service de défense incendie de Val-de-Ruz.

La ou le soussigné-e, par sa signature, s'engage à respecter les points énumérés ci-dessus.

Nom :

Prénom :

Lieu et date :

Signature :

Val-de-Ruz, le :

Signature du chef du dicastère de la sécurité :



10.2. Annexe 6 : Arrêté relatif à la création d'un poste de commandant du SDI VdR et de l'augmentation d'un temps de travail à la sécurité

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 janvier 2014;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du xxxxx ;

Vu le règlement général de la commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012 ;

Entendu les membres de la Commission de sécurité et ceux de la Commission de gestion et des finances ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Création de poste

Article premier :

Le Conseil général autorise le Conseil communal à créer la fonction de :

- Commandant du Service de défense incendie du Val-de-Ruz, à un taux d'occupation de 100%.

Cette création de poste est partiellement compensée par la suppression du poste de commandant du centre de secours.

Augmentation de taux d'activité

Art. 2 :

Le Conseil général autorise le Conseil communal à augmenter de 0.1 EPT l'appui administratif de la sécurité dans le domaine de la prévention.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} août 2014, le surcoût pour 2014 étant compensé sur le poste de la police de proximité.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 17 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong

10.3. Annexe 7 : Arrêté du Conseil général relatif à une demande d'un crédit de CHF 56'000.- pour l'équipement de véhicules du SDI d'un système d'information embarqué lié à l'utilisation du logiciel EAGLE

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 janvier 2014;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du xxxxx

Entendu les membres de la Commission de sécurité et ceux de la Commission de gestion et des finances ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit	Article premier : Un crédit de CHF 56'000.—est accordé au Conseil communal pour l'équipement de véhicules du SDI d'un système d'information embarqué lié à l'utilisation du logiciel EAGLE.
Amortissement	Art. 2 : La dépense sera portée au compte des investissements no et amortie au taux de 20%.
Subvention ECAP	Art. 3 : L'équipement de véhicules du SDI de système d'information embarqué lié à l'utilisation d'EAGLE est subventionné par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention à hauteur de 50%.
Application	Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 17 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong

10.4. Annexe 8 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif à la définition des secteurs du SDI Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 janvier 2014 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement le Règlement de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que de la police du feu régionale, du 17 février 2014 ;

Vu les standards de sécurité adoptés par le Conseil d'Etat, le [] ;

Vu l'analyse de risques réalisée par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention incendie (ECAP) datée du xxxxx ;

Entendu les membres de la Commission de sécurité ;

Sur la proposition du chef de dicastère de la sécurité,

arrête :

Secteurs

Article premier :

La région Val-de-Ruz est découpée en 3 zones territoriales selon le schéma annexé:

- Centre ;
- Est ;
- Ouest.

Unités d'intervention

Art. 2 :

¹ Chaque zone territoriale dispose d'une unité d'intervention.

² Le périmètre des unités d'intervention est déterminé sur la base des délais d'intervention en relation avec le standard de sécurité cantonal.

³ Chaque unité d'intervention dispose d'un chef et d'un remplaçant.

Catégories

Art. 3 :

¹ Sur la base de l'analyse des risques de l'ECAP, les zones territoriales Est et Ouest sont classifiées en détachement de premiers secours de catégorie 3 (DPS 3) et la zone territoriale Centre en détachement de premiers secours de catégorie 2 (DPS2).

² La zone Centre comporte deux niveaux : un DPS 2 et un DPS 3.

Principes de fonctionnement

Art. 4 :

¹ Les zones territoriales Est et Ouest sont appuyées par les moyens lourds et spéciaux de la zone territoriale Centre.

² Les intervenants travaillent en complémentarité pour le bien de la population, la préservation du patrimoine immobilier et la réduction des dégâts à l'environnement.

³ Chacune des unités d'intervention est susceptible de fournir une prestation de renfort à l'une ou l'autre des zones territoriales définies, dans le cadre d'une montée en puissance réfléchie et cohérente.

⁴ Lors d'événements, l'engagement des moyens doit être adapté, selon les critères définis par la commission de coordination des sapeurs-pompiers placée sous l'égide de l'ECAP.

Sanction

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Entrée en vigueur

Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

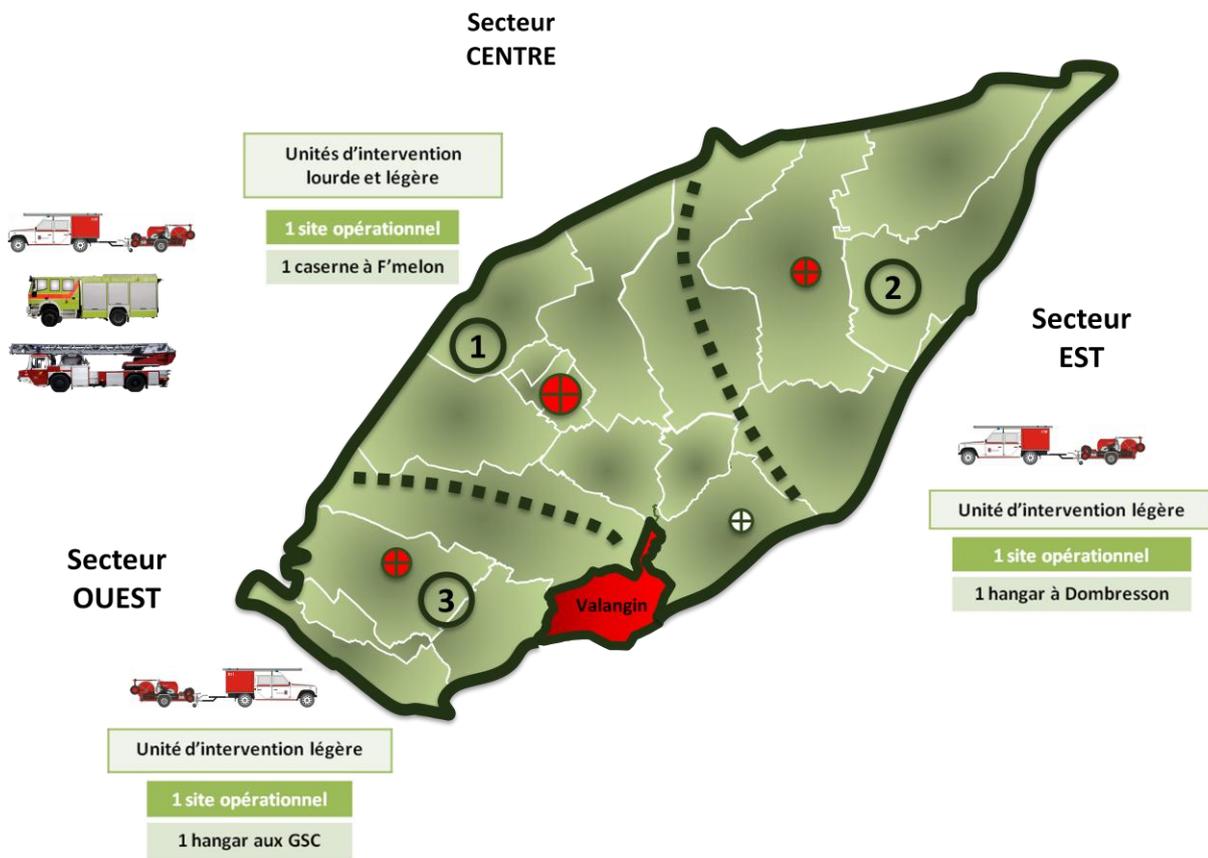
Val-de-Ruz, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

Figure 22 Découpage territorial du SDI VdR



10.5. Annexe 9 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif aux conditions d'exemption du service actif en qualité de sapeur-pompier et du paiement de la taxe

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 22 janvier 2014 ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du xxxxxx ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement le Règlement de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que de la police du feu régionale, du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 18 février 2013, et son règlement d'application ;

Entendu les membres de la Commission de sécurité, de la Commission de gestion et des finances, et de la Commission des règlements ;

Sur la proposition du chef du dicastère de la sécurité,

arrête :

**Exemption du
service actif et du
paiement de la taxe**

Article premier :

Sont exemptés du service actif en qualité de sapeur-pompier et du paiement de la taxe, en complément des cas prévus à l'article 20 LPDIENS :

- Les membres du Conseil communal ;
- Les membres de la Commission de sécurité ;
- Le chancelier et le vice-chancelier ;
- L'administratrice ou l'administrateur du dicastère de la sécurité ;
- Les représentants de la police du feu ;
- Les voyers astreints au service de piquet ;
- Le personnel exploitant des eaux astreint au service de piquet ;
- Le commandant de l'OPC Val-de-Ruz ainsi que les membres du Groupe d'intervention (GIR) ;
- Les personnes placées en institution hors commune de Val-de-Ruz ;
- Le conjoint ou la conjointe d'un membre du corps des sapeurs-pompiers qui

a quitté sa fonction pour raison d'âge après avoir accompli au minimum 10 années de service actif.

Abrogation **Art. 2 :**
Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure et contraire.

Entrée en vigueur **Art. 3 :**
Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Sanction **Art. 4 :**
Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler P. Godat

10.6. Annexe 10 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif au barème de la taxe d'exemption du service de défense incendie – modification du règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du xxxxxx ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement le Règlement de la défense contre les incendies et les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que de la police du feu régionale, du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 18 février 2013, et son règlement d'exécution, du 24 juin 2013 ;

Entendu les membres de la Commission de sécurité et ceux de la Commission de gestion et des finances ;

Sur la proposition du chef de dicastère de la sécurité,

arrête :

**Barème taxe
d'exemption**

Article premier :

L'article 4.38 du Règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux est modifié comme suit :

¹ La taxe d'exemption du service de défense incendie est perçue de 20 ans révolus à 45 ans révolus, par année CHF 250.00.

² Sur présentation d'une attestation, une demi-taxe est perçue auprès des apprentis et des jeunes en formation.

³ En cas de changement de domicile en cours d'année, la taxe d'exemption est due prorata temporis.

⁴ Les conditions d'exemption du service actif en qualité de sapeur-pompier et du paiement de la taxe sont fixées dans un arrêté ad hoc du Conseil communal.

Sanction

Art. 2 :

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Val-de-Ruz, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

10.7. Annexe 11 : Projet d'arrêté du Conseil communal relatif aux soldes, aux indemnités et aux amendes pour le Service de défense incendie du Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du xxxxxx ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Vu le règlement de la défense contre les incendies et les dangers naturels de la région Val-de-Ruz, 17 février 2014 ;

Entendu les membres de la Commission de sécurité et ceux de la Commission de gestion et des finances ;

Sur la proposition du chef du dicastère de la sécurité,

arrête :

Soldes

Article premier :

Les soldes des sapeurs-pompiers, pour tous les grades, sont fixées comme suit :

Exercices de formation : CHF 20.00/heure

Préparation d'exercices : CHF 20.00/heure **ou forfait**

Ecole de conduite : CHF 20.00/heure

Formateur permis C1 : CHF 25.00/heure

Lors d'intervention :

- a) CHF 25.00/heure ou perte de salaire sur facture de l'employeur selon accord défini au préalable avec la Commune de Val-de-Ruz
- b) CHF 60.00/heure pour les personnes indépendantes, du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 ou perte de salaire selon facture de l'entreprise selon accord préalable avec la Commune de Val-de-Ruz

Services divers : CHF 20.00/heure

- Entretien et/ou contrôle de véhicules ;
- Entretien et/ou contrôle de matériel ;
- Entretien et/ou contrôle des équipements (EPI) ;
- Entretien et/ou contrôle des appareils respiratoires isolants ;
- Entretien et/ou contrôle des moyens de transmissions ;
- Entretien et/ou nettoyage des infrastructures ;
- Travaux administratifs et de gestion ;
- Travaux autres.

Manifestation CHF 30.00/heure

Séance d'état-major : solde forfaitaire de CHF 50.00

Phases du recrutement : CHF 20.00/heure

Représentation au niveau cantonal : solde forfaitaire de CHF 75.00 (demi-journée) et CHF 150.00 (journée) selon une liste établie

Représentation au niveau de la région : solde forfaitaire de CHF 50.00 (soirée), CHF 75.00 (demi-journée) et CHF 150 (journée) selon une liste établie

Travaux au sein d'un groupe de travail ou d'une commission : CHF 25.00/heure

Art. 2 :

¹ Les indemnités pour la formation sont fixées en complément des montants alloués aux participants par l'ECAP (selon règlement des subventions) comme suit :

- Cours cantonal de base : ECAP CHF 140.00 / **Commune CHF 60.00 ;**
- Cours cantonal technique : ECAP CHF 160.00 / **Commune CHF 90.00 ;**
- Cours cantonal pour cadres : ECAP CHF 200.00 / **Commune CHF 120.00 ;**
- Cours technique en Suisse : ECAP CHF 180.00 / **Commune CHF 90.00 ;**

² Les indemnités annuelles pour les cadres/responsables sont fixées comme suit :

- Remplaçant du commandant : CHF 1'500.00 ;
- Chef d'unité d'intervention : CHF 1'000.00 ;
- Remplaçant du chef d'unité d'intervention : CHF 500.00 ;
- Responsable de l'instruction : CHF 800.00 ;

Indemnités pour le suivi de cours à l'échelon cantonal ou suisse

- Adjoint(s) au responsable de l'instruction : CHF 600.00 ;
- Les membres de l'EM régional perçoivent un montant de CHF 400.00 ;
- Les responsables de tâches à l'interne des unités d'intervention perçoivent un montant de CHF 200.00 ;
- Responsable du groupe antichute : CHF 300.00 ;
- Photographe -archiviste : CHF 150.00.

Amendes

Art. 3 :

¹ Les amendes sont fixées, pour tous les grades, de la manière suivante :

Absence non justifiée :

à 1 exercice	CHF	50.00
à 2 exercices	CHF	100.00
à 3 exercices	CHF	150.00
à 4 exercices	CHF	200.00
à 5 exercices et plus	CHF	250.00

² Toute détérioration volontaire de l'équipement ou du matériel est punissable d'une amende de CHF 100.00 à laquelle s'ajoutent les frais de réparation.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Val-de-Ruz, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

10.8. Annexe 12 : Cahier des charges pour la commission de police du feu de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz ;

Vu la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du XXXXX ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Vu le règlement de la défense contre les incendies ainsi que les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que la police du feu, du 17 février 2014 ;

Entendu les membres de la Commission de sécurité et ceux de la Commission de gestion et des finances ;

Sur la proposition du chef du dicastère de la sécurité,

arrête :

Composition et nomination

Article premier :

Le règlement de la défense contre les incendies ainsi que les éléments naturels de la région Val-de-Ruz ainsi que la police du feu du 17 février 2014 fixe la composition et le nombre de membres de la commission de police du feu, ainsi que leur mode de nomination.

Organisation

Art. 2 :

¹ La commission est présidée par la cheffe ou le chef du dicastère de la sécurité. Pour le surplus, elle se constitue elle-même au début de chaque législature, en choisissant parmi ses membres :

- La vice-présidente ou le vice-président ;
- La ou le secrétaire.

² La correspondance de la commission est signée par la cheffe ou le chef du dicastère et l'administratrice ou l'administrateur de la sécurité.

³ L'unité administrative de la sécurité est chargée de la rédaction des procès-verbaux des séances de la commission.

Attributions

Art. 3 :

La loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012, et son règlement d'application (RALPDIENS), du XXXXX, règle les attributions de la commission de police du feu.

Convocation

Art. 4 :

Le président convoque la commission suivant les besoins, ainsi que sur demande de trois de ses membres ou du Conseil communal.

Unité administrative de la sécurité

Art. 5 :

¹ L'unité administrative de la sécurité organise l'inspection des bâtiments afin que tous les immeubles soient visités conformément aux dispositions de la LPDIENS, du 27 juin 2012, et de son règlement d'application (RALPDIENS), du xxxxxxx.

² Elle établit les rapports de non-conformité et les décisions qui sont signés par le Conseil communal qui peut déléguer cette compétence au dicastère de la sécurité. Elle en assure le suivi et organise les visites de contrôle d'exécution.

³ Elle est aidée dans cette tâche par tous les membres de la commission, leurs auxiliaires, le commandant du Service de défense incendie du Val-de-Ruz et, au besoin, par le maître ramoneur.

Secteurs

Art. 6 :

¹ Chaque membre de la commission est responsable d'un secteur, correspondant en principe à un village.

² La délimitation et l'attribution des secteurs est décidée par le Conseil communal.

Auxiliaires

Art. 7 :

Chaque membre de la commission peut être accompagné, suivant le secteur dont il est responsable, d'un ou plusieurs auxiliaires nommés par le Conseil communal pour accomplir les inspections qui lui sont confiées.

Visites d'inspection

Art. 8 :

En principe, les visites d'inspection des bâtiments s'effectuent en binômes.

Personne externe

Art. 9 :

La commission peut faire appel à toute personne compétente désignée par l'unité administrative de la sécurité pour procéder aux contrôles qui lui incombent.

Entrée en vigueur

Art. 10 :

Le présent cahier des charges entre en vigueur immédiatement.

Val-de-Ruz, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat
